

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET  
DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU COMITE :  
DE FEVRIER 2018 A DECEMBRE 2018**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT  
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 08 FEVRIER 2018**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.01/2018</b>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018	

**COMITE DU 14 MARS 2018**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.02/2018</b>	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017	
<b>C.03/2018</b>	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017	
<b>C.04/2018</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017	
<b>C.05/2018</b>	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2017	
<b>C.06/2018</b>	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018	
<b>C.07/2018</b>	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2018	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT  
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 14 MARS 2018**

<b>C.08/2018</b>	AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS : MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR LOGICIEL	
<b>C.09/2018</b>	TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS	
<b>C.10/2018</b>	MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER – AIDES AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EQUIPEMENT DES OFFICES DE RESTAURATION	
<b>C.11/2018</b>	CONTENTIEUX UDSIS : ECHELONNEMENT DES SOMMES RESTANT DUES (TITRE EXECUTOIRE DE 2005)	
<b>C.12/2018</b>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES FAMILLES DES VICTIMES DE L'ACCIDENT D'AUTOCAR A MILLAS A VERSER AU CCAS DE ST FELIU D'AVALL	
<b>C.13/2018</b>	MARCHE RESTAURATION : INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES	
<b>C.14/2018</b>	ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT  
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 06 JUIN 2018**

<b>N° DELIB.</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
<b>C.15/2018</b>	MODIFICATION N° 1 AU MARCHE RESTAURATION 2018 / 2022	
<b>C.16/2018</b>	MODIFICATION STATUTAIRE	
<b>C.17/2018</b>	DEFINITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT	
<b>C.18/2018</b>	EXTENSION A DES ORGANISMES PRIVES TIERS AU SYNDICAT DES SERVICES « PLAN RESTAURATION/EDUCATION A L'ALIMENTATION ET 3PLAN TRANSPORT SUR DES SITES A FORTES VALEURS SOCIOCULTURELLES, EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »	
<b>C.19/2018</b>	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AU BUREAU	
<b>C.20/2018</b>	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS A LA PRESIDENTE	
<b>C.21/2018</b>	MODALITE DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES	
<b>C.22/2018</b>	PROJET D'ACQUISITION IMMOBILIERE POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT	
<b>C.23/2018</b>	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2018	
<b>C.24/2018</b>	MODIFICATION N° 3 ET RECONDUCTION DU MARCHE TRANSPORT2017	
<b>C.25/2018</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SIST P-M AVEC LE PRESTATAIRE DU MARCHE RESTAURATION	
<b>C.26/2018</b>	REVISION DU PRIX D'ACHAT DES REPAS DU 1 <sup>ER</sup> JUIN AU 31 AOÛT 2018 DU MARCHE RESTAURATION	
<b>C.27/2018</b>	CREATION D'UN COMITE DE SUIVI DU MARCHE RESTAURATION	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT  
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 10 OCTOBRE 2018**

<b><u>N° DELIB</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>C.28/2018</b>	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2	
<b>C.29/2018</b>	MODIFICARTIONS DES PRESTATIONS PLAN TRANSPORT POUR LES ORGANISMES PRIVÉS	
<b>C.30/2018</b>	MODIFICATION N° 4 MARCHE SISTTRANSPORT2017	
<b>C.31/2018</b>	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'AUDIT PAR LE CABINET KARISTEM	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT  
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 13 DECEMBRE 2018**

<b>N° DELIB</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
<b>C.32/2018</b>	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3/2018	
<b>C.33/2018</b>	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019	
<b>C.34/2018</b>	MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT	
<b>C.35/2018</b>	APPEL A PROJET IDEM – REFLEXION SUR NOM ET LOGO DU SYNDICAT	
<b>C.36/2018</b>	MODIFICATION DU RIFSEEP	
<b>C.37/2018</b>	POINT SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX	
<b>C.38/2018</b>	MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)	
<b>C.39/2018</b>	CONVENTION AVEC KE CABINET D'ETUDES CTR : OBJECTIF OPTIMISATION DES CHARGES PATRONALES	
<b>C.40/2018</b>	MODIFICATION N° 02 AU MARCHE RESTAURATION	
<b>C.41/2018</b>	ADMISSION EN NON VALEUR	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE  
TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 08 FEVRIER 2018**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.01/2018</b>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018	

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit et le 08 du mois de février à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- **CAISSE DES ECOLES** : GERBIER Nathalie – COMMES Carine
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph
- **C.C.A.S. BAHO** : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- **C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY** : FONTANEL Marguerite
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise
- **C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE** : PUY Pascale
- **C.C.A.S. PIA** : GARCI-NUNO Renée
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : BALESTE Marie
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : RAGOT Agnès
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe – MONIER Christiane
- **LE SOLER** : COLPAERT Oliver
- **LLUPIA** : VIDAL Josette
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : PLA Michelle
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PONTEILLA-NYLS** : GRACIA-BOXEDE Cécile
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria à GONZALEZ Joseph
- **C.C.A.S. LE SOLER** : DURAND Jacqueline à RAYNAUD Robert
- **C.C.A.S. PIA** : CLERC André à GARCI-NUNO Renée
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- **C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick à VIGUIE Marie-Louise
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine à COLPAERT Oliver
- **LLUPIA** : DELPUECH Jacqueline à VIDAL Josette
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise à GAYRAUD Gisèle
- **PONTEILLA-NYLS** : GOMEZ Lise à GRACIA-BOXEDE Cécile
- **SAINT ESTEVE** : FERRE Lucette à FAVIE Nathalie
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : JAMMET Audrey à FREIXINOS Céline – PARINELLO Estelle à GRANIER Michèle
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy à BEAUFILS Nathalie – GILI Roger à RENARD Arlette
- **TORREILLES** : ROUQUIE Guy à MALE Jean Luc – SANCHEZ Bernardine à PORTUS DURAND Sabine
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : RUIZ Christine à VALENTINI Claude

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- **BAIXAS** : SOL Emilie – FRANCO Valérie
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte
- **C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY** : COCULET Délia
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte
- **C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE** : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène
- **C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE** : ORELLA M-France
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **PIA** : FOUGERIT Martine
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : SANTANDER Laurence – CAYROL Dominique
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

Nombre de délégués en exercice :	72
Nombre de délégués présents :	36
Nombre de procurations :	20
Nombre de suffrages exprimés :	56
<b>VOTES</b>	
Pour :	56
Contre :	00
Abstention :	00

**INVITE(E)S** : MMES et MM

TRESORIER PRINCIPAL PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François

N° de la Délibération	OBJET
N° C.01/2018	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018

Mme La Présidente,

**RAPPELLE**, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., les conditions dans lesquelles le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu pour préparer l'examen du budget.

Ce débat, doit en effet intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice 2018 et doit être acté par une délibération spécifique comportant désormais le vote de l'Assemblée.

Chaque élu du Comité a reçu, annexé à la convocation et à l'ordre du jour de la présente séance, une note de synthèse rappelant les principaux postes budgétaires et leurs perspectives d'évolution pour 2018.

**PRESENTE**, à l'aide d'un diaporama, les éléments suivants :

## **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Après avoir rappelé les principaux axes d'intervention du Syndicat prévus par les statuts, approuvés par délibération du Comité le 23 mai 2016 et officialisés par l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 août 2016, Mme La Présidente a précisé que le SIST Perpignan-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, désormais composé de **25 communes adhérentes, la Caisse des Ecoles de Perpignan et 10 CCAS** (Baho, Espira de l'Agly, Le Soler, Perpignan, Pézilla la Rivière, Pia, St Féliu d'Avall, St Paul de Fenouillet, Tautavel et Villeneuve la Rivière) **le territoire du SIST P-M concerne une population de 217 136 habitants** (référence INSEE population municipale 2015) et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral, au gré de la volonté des collectivités qui ont souhaité bénéficier des compétences de ce syndicat mixte, misant, sous l'impulsion des élus du Comité syndical, sur la réactivité et l'efficience du service rendu.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations dont les collectivités bénéficient à travers les compétences qu'elles ont choisies.

Le Syndicat fait appel, à travers des marchés publics, à des prestataires privés notamment pour les compétences Restauration et Transport, qui représentent les 2 principaux postes financiers de la structure qui gère un budget annuel d'un peu plus de 8 millions d'euros.

## **LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES**

### **I. La Restauration collective**

#### **A – les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement**

La Restauration collective constitue la compétence première de notre syndicat, réaffirmée par les Élus du Comité lors de la réforme statutaire de 2016. Ainsi, 23 des 25 communes adhérant au SIST-PM et 10 CCAS nous ont confié au moins une des compétences dans le domaine de la Restauration Collective.

### **1. Le volume de dépenses et de recettes**

Le poste Alimentation constitue l'essentiel du Budget de la section de fonctionnement.

Il concentre en effet près de 80 % des dépenses de fonctionnement et 85 % des recettes de cette même section budgétaire avec un volume de dépenses pour **le poste Alimentation de l'ordre de : 6 130 000,00 €.**

Il faut cependant rajouter à ces dépenses, celles réalisées au-delà de la fourniture des repas, concernant en particulier :

- Les produits lessiviels pour les sites de restauration,
- L'habillement des agents communaux,
- Leur formation,
- Les équipements jetables (masques, charlottes, gants, ...)
- La maintenance des appareils de froid et de remise en température

Le volume de recettes est quant à lui assuré par les ressources procurées par la vente des repas dont les tarifs sont, chaque année, appliqués au 1<sup>er</sup> septembre suivant délibération du Comité Syndical, prise au mois de juin.

Le montant provisoire inscrit à l'article 7067 du projet de compte administratif pour l'exercice 2017 devrait être de l'ordre de **6 750 000,00 €**, en augmentation par rapport à 2016 en raison, essentiellement, d'une progression des effectifs et de l'élargissement du périmètre.

### **2. Les prestations assurées par ELIOR**

Titulaire du marché de fourniture de repas selon le procédé de la liaison froide depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, ce prestataire assure tous les jours en période scolaire la production de près de 11 000 repas pour l'ensemble de nos adhérents ayant choisi ce mode de restauration.

Elaborés au sein de la cuisine centrale située au polygone Nord, à Perpignan, les repas répondent à un cahier des charges exigeant comprenant plusieurs objectifs tels que l'équilibre nutritionnel et la lutte contre l'obésité, mais aussi le plaisir gustatif. Le temps du repas est en effet à la conjonction d'enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs.

Un plan alimentaire a été établi pour chacune des catégories de convives, sur la base des différents textes réglementaires, mais en allant jusqu'à exiger des produits labellisés, notamment en ce qui concerne les viandes provenant pour 93 % de l'élevage local ; en favorisant le plus possible l'approvisionnement local avec des produits de saison (objectif de 70% de fruits et de légumes de provenance locale et régionale) et en introduisant des produits issus de l'agriculture biologique, à raison de 100 % pour les repas crèches et 20 % dans tous les autres repas, soit une composante Bio par jour, répartie sur les entrées, fruits, légumes et laitages.

Les volumes d'approvisionnements locaux et régionaux pour les fruits et légumes, ainsi que pour la viande, sont présentés, pour l'année scolaire 2017/2018, aux Elus du Comité.

### **3. Rappel des spécificités de l'actuel marché restauration**

#### **→ Le service de portage de repas à domicile**

Les repas destinés aux personnes âgées sont produits et livrés par ELIOR sur un point de restauration au sein de chacune des communes nous ayant confié cette prestation. Les repas sont ensuite directement acheminés par les services municipaux ou du CCAS au domicile des personnes âgées.

Depuis avril 2016, le syndicat assure lui aussi cette livraison, à l'intérieur d'un périmètre déterminé par le Comité Syndical. Nos agents procèdent ainsi, après enregistrement des commandes, à la préparation des paniers repas produits par ELIOR et se chargent de la livraison à domicile.

Le périmètre concerne les communes de BAHO, LE SOLER, PEZILLA LA RIVIERE et ST FELIU D'AVALL, VILLENEUVE LA RIVIERE, soit un nombre variable de personnes desservies de 40 à 50 personnes.

Depuis le 08 janvier 2018, le SIST P-M assurera également le portage à domicile pour la Commune de PIA (environ 40 repas par jour).

→ Les approvisionnements bruts (Assistance technique)

Nouvelle formule mise en place en 2016 par le syndicat au sein de la compétence restauration, elle permet désormais aux collectivités ayant leur propre unité de fabrication des repas, de disposer de l'ensemble des produits nécessaires à leur élaboration.

Ainsi en fonction de la composition des menus effectuée par la commission municipale, toute la logistique nécessaire (commandes et livraison) est assurée par le prestataire, dans le cadre du marché public, sous le contrôle du pôle Restauration.

→ Les prestations assurées par ELIOR sur les groupes scolaires VERTEFEUILLE, BOUSSIRON, BRESSOLA ST GAUDERIQUE et H. BOUCHER à PERPIGNAN (Lot 1)

Elles concernent le service de repas au sein des sites de restauration pendant les périodes scolaires et de vacances.

Le prix de ces prestations est directement refacturé mensuellement auprès de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre du marché.

## **B – les perspectives d'évolution pour 2018**

### **1. L'évolution de notre périmètre et des effectifs**

Après avoir en 2015, intégré les communes de TAUTAVEL, de ST PAUL DE FENOUILLET et son CCAS, BAIXAS en 2016, les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, St FELIU d'AVALL, TAUTAVEL, ESPIRA DE L'AGLY nous ont rejoint depuis, de même que la commune de TORREILLES dont l'adhésion est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Outre la liaison froide, le SIST-PM est notamment en mesure de développer la formule de l'assistance technique en faveur des communes disposant de leur propre unité de production.

Corrélativement à l'extension du périmètre, le nombre de repas servis en 2017 est en augmentation.

### **2. Dépenses de restauration et frais de structure**

Evolution du périmètre, progression des effectifs et une légère augmentation de la population INSEE entraînent mécaniquement une hausse des dépenses de restauration.

L'évolution du poste Restauration, entre 2016 et 2017, a donc été de l'ordre de 10 %. Nous devons, sur le projet de Budget 2018, inscrire un montant en conséquence.

Le Comité aura, comme chaque année, la possibilité de procéder en fin d'exercice à une décision modificative, afin de réajuster en dépenses et en recettes les prévisions relatives à la restauration, d'autant qu'à cette période nous connaissons les effectifs de la rentrée de septembre 2018, ainsi que les éléments du futur marché restauration, dont les prix des repas, pour chacune de nos familles de convives. Cette tarification sera issue du ou des marchés que la CAO aura attribués et sera présentée au Comité qui aura à déterminer le montant et les modalités d'application du prix des prestations et des frais de structure.

### **3. Le marché de restauration 2018 - 2022**

L'année qui s'est écoulée a permis de préparer très en amont le futur marché de restauration, dont le processus a été lancé au mois de décembre 2016. La mise en place de la Commission Restauration et la désignation d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont en effet permis de définir et de mettre au point le dossier de consultation des entreprises.

Le Comité a validé définitivement le DCE et autorisé Mme la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres, lors de la séance du 28 juin 2017.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 02 octobre et 14 novembre, afin de constater les plis déposés, d'analyser les offres et de procéder aux négociations avec les candidats avant attribution des marchés.

#### → Stratégie de développement des approvisionnements locaux

Initiée dans le cadre de l'actuel marché de restauration imposant à notre prestataire un niveau élevé d'approvisionnements locaux, le Syndicat, par la voix de la Présidente a souhaité aller plus loin et proposer une synergie départementale au niveau de l'ensemble des opérateurs de restauration collective.

Après une rencontre avec la Préfète Josiane CHEVALIER en décembre 2015, un premier tour de table conduit par le représentant de l'Etat a permis de mettre en place un Comité de pilotage et un Comité technique conduit par la Chambre d'Agriculture.

Une première feuille de route a été établie en 2016, par le Représentant de l'Etat, avec comme objectif, pour la Chambre d'Agriculture de rencontrer les producteurs locaux, identifier ceux susceptibles de répondre aux besoins de la restauration collective et de sonder leur intérêt pour engager leur structuration dans l'objectif d'une contractualisation, d'une coordination des menus et de la production.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la restitution des informations recueillies par les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

### **C – Les dépenses de la section d'Investissement**

#### **1. L'Aide à l'investissement**

Elle constitue, outre la dotation aux Amortissements, la principale dépense de cette section.

Ce fonds permet ainsi d'accorder, selon un règlement financier, mis à jour au terme de la délibération du 19 octobre 2016, une aide aux collectivités pour l'équipement ou le renouvellement des appareils de froid, de remise en température, de fours de cuisson ou encore de laveuses.

Le montant inscrit au budget 2017 (110 000,00 €) a été augmenté à hauteur de 120 000,00 €. Il a été consommé à hauteur de 49,91 %, en progression par rapport à 2016.

#### **2. La création d'un logiciel restauration**

Lors du Bureau du 15 décembre 2016, il a été décidé de mettre en œuvre les phases I et II de la création d'un logiciel spécifique.

En effet, la complexité de la gestion des commandes de repas pour chacun des deux lots du marché de restauration et la diversité des interlocuteurs de notre service logistique nous ont amené à réfléchir sur les solutions qu'il convenait d'apporter. Une étude conceptuelle de données a été réalisée pour permettre le lancement d'une consultation auprès d'opérateurs compétents.

Le marché a été attribué à M. Guillaume PEREZ, auto-entrepreneur, qui a donc réalisé ce logiciel et procédé à la formation des utilisateurs, c'est-à-dire, les agents communaux chargés de la passation des commandes de repas. Désormais, l'ensemble de nos utilisateurs passent leurs commandes, depuis le 02 janvier 2018, grâce au nouveau dispositif.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2017. Le coût global pour les phases I et II a été de 22 860,00 €, hors frais de formation et assistance technique.

## **II. Les Transports**

Deuxième compétence de notre syndicat, ce volet concerne le transport routier des enfants hors transports scolaires tel que défini à l'article R213-3 du Code de l'Éducation.

Qu'il s'agisse de transports réalisés pendant les temps scolaires ou bien lors des périodes périscolaires ou encore extrascolaires, il faut distinguer deux types de prestations assurées par le Syndicat. :

- Celles qui font l'objet d'une refacturation sur la base du bon de commande établi et suivant les prix du marché transport 2017,
- Celles qui sont prises en charge par le Syndicat dès lors qu'elles concernent des déplacements sur sites culturels, pédagogiques dont la liste est arrêtée par le Comité syndical.

Ces dépenses assurées par la structure peuvent aussi concerner des déplacements sur des manifestations culturelles ou encore en relation avec les ateliers pédagogiques, mis en place par le SIST P-M.

### **A – le volume de dépenses**

Comme indiqué ci-dessous, le volume global des dépenses transport atteint en 2017 est de l'ordre de 625 000,00 € sur les deux lots et le volume correspondant aux transports financés par le SIST PM est de 62 000,00 €.

### **B – le volume de recettes**

La refacturation des prestations a représenté pour l'exercice clos, un volume de recettes de l'ordre de 581 000,00 € inscrite à l'article 70 688 de la section de fonctionnement.

### **C – les perspectives d'évolution pour 2018**

Le nouveau marché transport a été attribué au GME les Autocars de la Côte Catalane. Après une première année, la Commission Transport élaborera un bilan et étudiera plusieurs pistes d'évolution possible. En fonction de celles-ci, le règlement Transport pourra être adapté.

## **III. Les Animations pédagogiques et la communication**

### **A – L'Animation autour de l'alimentation**

Cette seconde compétence est directement liée à l'alimentation car l'objectif que se donne le Syndicat est de favoriser auprès de nos publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires, la consommation de produits sains, de saison et du terroir. Bien plus que la restauration scolaire, c'est d'équilibre nutritionnel et de santé dont il s'agit. Le temps du repas est en effet à la conjonction d'enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs. La restauration scolaire dépasse le seul objectif de l'alimentation, pour toucher à la santé, notamment à travers la lutte contre l'obésité, mais aussi au plaisir gustatif. Et c'est dans le cadre de nos multiples actions que le Syndicat propose aux communes adhérentes un dispositif particulièrement attractif, suscitant tout l'intérêt que les enfants doivent trouver en termes de consommation de produits sains et bénéfiques pour leur santé.

## **I. Actions à l'année**

### **1. Le Concours des Mini Toques**

Ce challenge culinaire, créé en 2007 en partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, constitue avec l'opération « un fruit pour la récré », une priorité éducative du SIST P-M. Proposé aux élèves de CM1 et CM2, cet événement rencontre d'année en année, un très vif succès auprès des enfants.

La finale 2017 s'est déroulée au CFA de la CCI SUD FORMATION à Perpignan, avec lequel nous avons pu conclure une convention de coopération.

L'implication des équipes du SIST P-M, associées à nos partenaires et prestataires a été une nouvelle fois capitale pour la réussite de l'opération.

Pour l'édition 2018, nous avons pu mettre au point un partenariat avec le Lycée C. BOURQUIN d'ARGELES S/MER, qui bénéficie d'un équipement remarquable, en particulier pour les étudiants aux métiers de bouche.

La finale aura lieu le mercredi 02 mai 2018, après-midi.

Les nouveautés du concours porteront cette année sur :

- 2 thèmes / 2 recettes (une à base de fruits pour les CM1 et une à base de légumes pour les CM2).
- 2 Parrains (Franck SEURET, Champion de France des desserts, Restaurant le Clos des Lys à Perpignan et Pierre Louis MARIN Chef Etoilé, Restaurant Le Cellier à Montner).
- 2 jurys (un jury étudiant et un jury professionnel).
- 2 fois plus de lauréats (20 finalistes)

### **2. Les ateliers pédagogiques**

Le catalogue des actions pédagogiques avait fondamentalement été remanié suivant la décision du Bureau en date du 14 octobre 2015, afin de se recentrer sur des actions développées par nos partenaires institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Sud Formation, INTERFEL, l'Association Slow-Food et par nos prestataires, en particulier ELIOR.

En 2017, 17 ateliers ont pu être organisés sur les communes.

### **3. Le fruit pour la récré**

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, le SIST P-M assure la fourniture et la livraison d'un fruit de saison auprès des élèves inscrits en maternelle ou élémentaire, selon le choix opéré par la Commune.

Ce service est assuré désormais sur deux périodes de l'année scolaire, suivant la décision prise par les instances du SIST P-M :

- De septembre à décembre
- De mai à juillet

Ceci, afin de se concentrer sur la saisonnalité des produits du terroir.

#### **Des obligations pour les communes :**

Pour bénéficier du dispositif « Un fruit pour la récré », FranceAgriMer, gestionnaire des fonds européens, a mis en place un cahier des charges contraignant, opposable au SIST P-M et aux communes émergeant à l'opération.

Il est en effet mentionné l'obligation de réaliser, une fois par trimestre, un accompagnement pédagogique, un résumé des actions mises en place, illustrées par des dessins, photos, vidéos, etc...

Par ailleurs, une formation sur les techniques de découpage et de présentation des fruits, selon les normes d'hygiène imposées, a été mise en place par le SIST P-M, auprès des communes inscrites au dispositif « Un fruit pour la récré ». Cette formation sera renouvelée en 2018 et prise en charge par le Syndicat.

## **II. Temps de valorisation**

### **4. Le Menu des Toques Blanches**

Initiée par le SIST P-M en partenariat avec les Toques Blanches du Roussillon, cette opération est organisée deux fois par an, soit à l'occasion de la Fête des fruits et légumes frais au mois de juin et à l'automne.

C'est une belle occasion pour les convives de déguster un menu concocté par les TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON et mis en œuvre par les équipes d'ELIOR sur l'ensemble des sites de restauration. Les produits frais de saison et de terroir sont une nouvelle fois sublimés par cette prestation qui, sans banaliser les repas du quotidien, conformes à un cahier des charges exigeant, démontre qu'en termes de restauration collective, la coopération des producteurs locaux avec notre prestataire ELIOR/Chefs des TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON est une réalité pour le plaisir gustatif des enfants et des personnes âgées.

En 2018, il conviendra d'établir avec le futur prestataire du marché Restauration, les conditions de réussite de cette opération.

### **5. La semaine du goût**

Le SIST P-M s'associe à cet événement national, pour lancer en début d'année scolaire les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et les enjeux environnementaux.

Lors de cette semaine, organisée au mois d'octobre de chaque année, le SIST P-M propose avec son prestataire ELIOR, des menus spécifiques élaborés avec des produits frais et de saison, pour favoriser une consommation équilibrée et saine en faveur de nos convives.

Des ateliers du goût directement financés par le Syndicat sont également mis en place chaque année.

### **6. La Fête des fruits et légumes frais**

Mise en place par INTERFEL, pour clore en fin d'année scolaire, les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et des enjeux environnementaux, la Ville de Perpignan, le SIST P-M, la Chambre d'Agriculture et PMM CU sont désormais partenaires sur cette opération.

Entièrement dédiée à la dégustation et à la découverte des fruits et légumes frais, durant deux journées, au mois de juin, des animations ludiques, colorées et gustatives sont proposées sur les allées Maillol à Perpignan.

En 2017, 520 enfants provenant de 24 classes ont été accueillis sur la journée du vendredi 16 juin. Le lendemain, nous avons pu y associer l'ensemble des participants ayant concouru au challenge culinaire, pour la remise des médailles, en présence de leurs familles. La réussite de cet événement nous conduit à vous proposer d'en reconduire le principe en 2018, dans des conditions identiques.

## **B – La Communication**

### **1. Les actions réalisées en 2017**

L'année 2017 a permis de poursuivre nos différentes actions en communication tant auprès de la presse écrite, audio ou numérique qu'à travers les moyens du Syndicat mis en place et notamment le site Web, en permanence mis à jour, sur lequel nous enregistrons jusqu'à 120 visites par jour en semaine scolaire (soit le double de visites depuis sa création), mais aussi notre compte Facebook qui suscite de plus en plus d'intérêt pour les internautes (508 « j'aime »). La consultation permet non seulement de découvrir les informations actualisées du SIST P-M, mais également d'augmenter le segment de diffusion auprès d'internautes.

L'enveloppe qui pourrait être définie pour 2018 serait ainsi de l'ordre de 8 000,00 €.

## **IV. Le Personnel de la structure**

### **1. Evolution de la masse salariale**

Le coût de la masse salariale pour l'exercice 2017 sera proche de celui de 2013 clôturé à 570 993,00 €.

### **2. Perspectives d'évolution pour 2018**

En 2018, la masse salariale sera donc impactée par ce dernier recrutement, ainsi que par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) approuvé par le Comité syndical le 14 décembre dernier, après avoir recueilli l'avis favorable du CTP départemental.

De même, afin d'organiser le service de portage à domicile des repas aux personnes âgées de la Commune de Pia, nous avons dû augmenter les temps de travail de certains de nos agents à temps non complet.

## **V. Les autres dépenses de la section de Fonctionnement**

### **1. Les achats et contrats de prestations de service (art. 6042 et art. 611)**

Ils sont en nette augmentation depuis 2016 car nous avons dû y imputer les dépenses relatives à l'AMO mandaté dans le cadre de la préparation du marché transport (coût : 21 510,00 €) et la convention d'assistance juridique. Nous enregistrons en 2017 un volume de dépenses de l'ordre de 65 500,00 €.

### **2. Le contrat avec la Poste**

Il a été résilié au 31 décembre 2016, dans le cadre du dispositif prévu par le Comité pour organiser l'envoi dématérialisé des dossiers de convocation des élus, dont 42 d'entre eux sur 72 ont opté pour cette solution.

Outre l'économie de papier et de copies, l'objectif est de diminuer notamment les coûts d'affranchissement des courriers. Ce poste budgétaire a donc enregistré une baisse significative en 2017. 2018 verra la mise en place d'une convention à conclure avec le représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs.

### **3. Les assurances et la téléphonie**

Les contrats avaient fait l'objet en 2015 d'une renégociation ayant permis une baisse significative de la dépense. Pour 2018, elle sera en légère augmentation en raison de l'impact du coût des polices d'assurances et de la prise en compte de nouveaux paramètres (augmentation du volume de nos locaux et véhicule supplémentaire).

#### **4. Les charges exceptionnelles**

Elles concernent essentiellement le paiement à l'UDSIS concernant le reliquat du titre de recettes émis à l'encontre du SIST P-M en 2006.

Pour 2018, nous devons toutefois, au regard de la décision du Tribunal Administratif de Montpellier sur laquelle nous avons interjeté appel, inscrire, comme pour le titre exécutoire de 2006, les sommes dues encore à l'UDSIS.

En 2018, il conviendra également d'ouvrir la ligne budgétaire 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels », afin d'inscrire la somme de 17 305,20 €, qui nous est réclamée par FranceAgriMer, dans le cadre du dossier contentieux sur l'opération « Un fruit pour la récré ».

## **VI. Les autres recettes de la section de Fonctionnement**

### **1. Le résultat de fonctionnement reporté**

A ce jour, le résultat comptable ne peut être indiqué dans la mesure où l'ensemble des écritures, au titre de la journée complémentaire n'ont pas été passées.

Quoi qu'il en soit, l'affectation du résultat permettra d'assurer partiellement, au sein de la section de fonctionnement, le financement des dépenses et notamment la prise en compte des charges exceptionnelles.

### **2. Les produits des services**

Ils constituent la recette essentielle de la section de fonctionnement et concernent les mouvements liés au paiement des prestations RESTAURATION et TRANSPORT. Celles-ci englobent les frais de structure votés par le Comité.

La prévision budgétaire de 2018 intègrera également une prévision de recette sur la base des effectifs connus à la rentrée de septembre dernier, ainsi que des tarifs votés par le Comité au mois de juin 2017.

Une Décision modificative viendra, comme chaque année en fin d'exercice, corriger et actualiser ces prévisions, d'autant que, d'ici là, nous connaissons les nouveaux tarifs du marché Restauration dont la procédure de dévolution est en cours, suite à l'appel d'offres lancé au mois de juillet dernier.

### **3. Les participations**

Il s'agit pour l'essentiel de la taxe de capitation versée par les Communes membres.

Le montant de cette participation fixée à 2,00 € par habitant (BAIXAS et ST PAUL DE FENOUILLET à 1,50 €/habitant) est inchangé depuis 2005.

Toutefois, afin de ne pas, dans l'immédiat, faire supporter aux communes Membres une charge supplémentaire, nous proposons de maintenir au même niveau cette taxe de capitation.

Afin de définir le montant des participations communales, la population dite « municipale » légale de 2015 déterminée par l'INSEE sera prise en compte, soit 217 136 habitants.

### **4. Les produits exceptionnels**

Au vu des difficultés rencontrées dans le cadre de l'opération « un fruit pour la récré », nous n'inscrivons pas au Budget 2018 de subventions, nous attendrons de disposer des notifications de subventions pour les inscrire à la décision modificative de fin d'année.

Il convient de signaler la participation de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE à hauteur de 3 000,00 €, qui devrait pouvoir être reconduite en 2018.

## VII. Conclusion

Nous constatons en 2017, une évolution de la masse budgétaire globale due à l'extension de notre périmètre et à l'évolution des effectifs pris en charge dans le cadre de nos différentes compétences.

Toutefois, grâce à la maîtrise de nos coûts à laquelle contribuent l'ensemble des équipes du SIST P-M (Elus et services), nous devrions parvenir à l'issue de cette année 2017, à dégager un meilleur excédent sur l'exercice comptable.

Cependant, pour assurer l'équilibre budgétaire, nous devons compter sur le montant de la taxe de capitation dont l'évolution démographique reste faible et qui ne couvre plus les dépenses générales du Syndicat, en raison notamment des charges exceptionnelles qui restent encore à épurer. Il convient donc de maintenir à 2,00 € par habitant, la participation des communes Membres (BAIXAS et ST PAUL DE FENOUILLET à 1,50 €/habitant, car n'ayant pas opté, avant notre modification statutaire, pour la compétence Restauration).

Où le rapport de présentation de Mme la Présidente, Les Membres du Comité prennent part au Débat d'Orientations Budgétaires.

A l'issue de celui-ci, le Comité,

**APPROUVE** le rapport dressé et présenté par Mme la Présidente, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

**PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
- 9 FEV. 2018**

**COURRIER**



# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

## COMITE DU 14 MARS 2018

N° DELIB.	OBJET	PAGES
C.02/2018	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017	
C.03/2018	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017	
C.04/2018	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017	
C.05/2018	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2017	
C.06/2018	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018	
C.07/2018	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2018	
C.08/2018	AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS : MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR LOGICIEL	
C.09/2018	TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS	
C.10/2018	MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER – AIDES AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EQUIPEMENT DES OFFICES DE RESTAURATION	
C.11/2018	CONTENTIEUX UDSIS : ECHELONNEMENT DES SOMMES RESTANT DUES (TITRE EXECUTOIRE DE 2005)	
C.12/2018	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES FAMILLES DES VICTIMES DE L'ACCIDENT D'AUTOCAR A MILLAS A VERSER AU CCAS DE ST FELIU D'AVALL	
C.13/2018	MARCHE RESTAURATION : INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES	
C.14/2018	ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT	

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit et le 14 du mois de mars à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- BAHO : BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie – CAZALS Henri
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe – MONIER Christiane
- LE SOLER : COLPAERT Oliver – ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie
- PIA : FOUGERIT Martine
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TORREILLES : ROUQUIE Guy – SANCHEZ Bernardine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- BAIKAS : SOL Emilie à GRANIER Michèle – FRANCO Valérie à FREIXINOS Céline
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph à MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à BEAUFILS Nathalie – ORELLA M-France à RUIZ Christine
- LLUPIA : DELPUECH Jacqueline à VIDAL Josette
- PERPIGNAN : FABRE Michelle à VIGUE Marie Louise
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise à GRACIA-BOXEDE Cécile
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette à PIQUE Nathalie
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à CAYROL Dominique
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à GAYRAUD Gisèle – PARINELLO Estelle à QUESADA Brigitte
- TAUTAVEL : ILARY Guy à MALE Jean Luc – GILI Roger à PORTUS DURAND Sabine
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à RENARD Arlette
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

Nombre de délégués en exercice :	72
Nombre de délégués présents :	40
Nombre de procurations :	20
Nombre de suffrages exprimés :	60
<b>VOTES</b>	
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

N° de la Délibération	OBJET
N° C.02/2018	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** et **APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2017,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
15 Mars 2018  
COURMAYEUR

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.03/2018	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT :**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

PREFECTURE  
PYRENEES-ORIENTALES  
15 Mars 2018  
COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.04/2018	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Comité du S.I.S.T. P-M réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 110.830,64 €		- 26.532,81 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	+ 84.297,83 €
FONCT	+ 334.020,28 €		+ 186.640,32 €	0,00 € Recettes		+ 520.660,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>604.958,43 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	520.660,60 €
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	84.297,83 €

Fait à Perpignan  
Le 15 mars 2018

Délibéré par le Comité syndical  
Le 14 mars 2018



Date de convocation : 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le  
Et de la publication le

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
15 MARS 2018  
COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.05/2018	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2017

La Présidente,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

**INFORME** l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le SIST Perpignan-Méditerranée en 2017.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

15 Mars 2018

COURRIER



N° de la Délibération	
N° C.07/2018	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2018

Le Comité syndical,

Vu les séances budgétaires des 10 février et 09 mars 2016 ayant précédé les débats relatifs à l'évolution statutaire du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte en date du 23 mai 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 08 février 2018,

Vu le projet de Budget pour l'exercice 2018,

**FIXE** à 2,00 € par habitant, la participation des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2018,

**PRECISE** que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté à la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

**DIT** que la participation financière des Communes, pour l'exercice 2018, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2015 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

15 Mars 2018

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.08/2018	AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS : MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR LOGICIEL

Le Comité syndical,

Vu la délibération du 25 mars 2013, fixant les modalités d'amortissement pour les subventions d'équipement versées ainsi que pour les biens acquis,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, afin d'intégrer les modalités d'amortissement des logiciels, lesquels n'avaient pas été mentionnés.

**DECIDE** de fixer, comme suit, les durées d'amortissement des équipements et des subventions versés aux membres du SIST P-M :

- ⇒ Les véhicules à 5 ans,
- ⇒ Le mobilier et matériel de bureau à 5 ans,
- ⇒ Le matériel informatique à 5 ans,
- ⇒ Les logiciels informatiques à 5 ans,
- ⇒ Les subventions d'équipements versées à 10 ans.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORÉONTALES  
15 MARS 2018

COURRIER



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.09/2018	TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Sur proposition de la Mme La Présidente,

Le Comité Syndical,  
après en avoir délibéré

DECIDE d'arrêter le tableau indicatif des effectifs, comme suit :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	Nombre Hrs/Sem	A POURVOIR	Nombre Hrs/sem	Date d'effet
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0		0		
Attaché Hors Classe	1	1	0		0		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	0		1		
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0		0		
Adjoint Administratif	1	1	0		0		
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		0		
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		0		
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	1	27h	4 dont : 1 3	30h 17h30	01/06/18 01/06/18
Adjoint Technique Territorial	6	0	6 dont : 4 1 1	17h30 20h 30h	1 dont : 1	30h	01/04/18

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
15 Mars 2018

COURRIER

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.10/2018	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER – AIDES AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EQUIPEMENT DES OFFICES DE RESTAURATION</b>

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2016243-0001, portant modification des statuts du Syndicat mixte scolaire et de transport ;

Considérant que le Syndicat peut intervenir à la demande des communes ou établissements publics membres émergeant à l'une des compétences obligatoires, dans le cadre du financement des matériels de restauration ;

Considérant que le thermographe, dispositif obligatoire qui permet d'enregistrer les variations de températures des armoires de stockage froid, doit quelques fois faire l'objet à lui seul d'un remplacement ;

Considérant que le règlement actuel ne dissocie pas le thermographe et l'armoire de stockage froid ;

**DECIDE** de fixer un montant spécifique pour les thermographes et d'adapter, en conséquence, les plafonds d'aide pour les armoires de stockage froid, tel que cela apparaît dans les tableaux ci-joints :

**I. RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)**

**A. Aide à l'Investissement**

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT			
	- DE 100 couverts/jour	100 à 150 couverts/jour	150 à 200 couverts/jour	+ DE 200 couverts/jour
FOUR 12 Niveaux	4 400 €	4 400 €		
FOUR 24 Niveaux			7 600 €	7 600 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €			3 000 €
Thermographe	700 €			700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes +		4 600 €	4 600 €	4 600 €
Thermographe		700 €	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €			
LAVEUSE	3 900 €	3 900 €	3 900 €	6 000 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €	650 €	650 €
SELF-SERVICE	25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €			
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €			

**B. Frais de maintenance des matériels de restauration :**

Pour les satellites de restauration en liaison froide, les frais de maintenance seront pris en charge par le Syndicat pour les matériels ou équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

## II. RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

### A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT	
	<u>CUISINE CENTRALE</u>	<u>CRECHES CUISINANTES</u>
FOUR DE CUISSON	7 600 €	4 400 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €	3 000 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes	4 600 €	4 600 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €	
LAVEUSE	6 000 €	3 900 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €
SELF-SERVICE	25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €	
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €	

### B. Frais de maintenance des matériels de restauration des unités de production :

Le Syndicat prendra en charge les frais de maintenance relatifs aux équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- 1 visite annuelle préventive pour les FOURS DE CUISSON.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
15 JUIN 2018

COURRIER



N° de la Délibération	
N° C.12/2018	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES FAMILLES DES VICTIMES DE L'ACCIDENT D'AUTOCAR A MILLAS A VERSER AU CCAS DE ST FELIU D'AVALL</b>

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que l'Assemblée avait accepté le principe, lors de la séance consacrée au DOB 2018, d'octroyer une aide exceptionnelle en faveur du CCAS de SAINT FELIU D'AVALL, afin d'aider les familles des victimes de la catastrophe du 14 décembre 2017, impliquant un autocar en charge du ramassage scolaire et le train TER PERPIGNAN – VILLEFRANCHE.

En guise de solidarité auprès des familles si cruellement touchées, toutes résidant à ST FELIU D'AVALL, Commune Membre de notre Syndicat,

Mme La Présidente **PROPOSE** que le SIST P-M attribue une somme de 1 500,00 € inscrite sur le budget de l'Exercice 2018

Où l'exposé de Mme La Présidente,  
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle de 1 500,00 €, en faveur du CCAS de la Commune de ST FELIU D'AVALL.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 657341, du Budget de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
15 MARS 2018

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.13/2018	<b>MARCHE RESTAURATION : INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES</b>

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que par délibération du 28 juin 2017, le Comité avait approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'avait autorisée à signer les marchés de fourniture de repas en liaison froide, après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci est intervenue le 12 février dernier, à l'issue des séances de négociation engagées avec les candidats et a décidé d'attribuer les 3 lots à la Société ELIOR RESTAURATION, au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Cabinet CANTINEO. Deux candidats (API & ELIOR) étaient présents sur le lot n° 2, ELIOR était seul présent sur les lots n° 1 et n° 3. Pour mémoire, l'allotissement était ainsi défini :

Lot n° 1 : confection et livraison des repas en liaison froide en restauration scolaire, accueils de loisirs, structure petite enfance, portage à domicile, les repas de la Croix Rouge, l'assistance technique et les approvisionnements en denrées brutes de la cuisine centrale de POLLESTRES et des structures petite enfance de PERPIGNAN.

Sont ainsi concernées sur ce lot, les communes suivantes :

- ✓ *Pour les structures petite enfance* : BAHO, CANET EN ROUSSILLON, PEYRESTORTES, LE SOLER, POLLESTRES, PIA.
- ✓ *Pour la restauration scolaire en liaison froide* : BAHO, CANET EN ROUSSILLON, LE SOLER, PEURESTORTES, PIA, TAUTAVEL.
- ✓ *Pour l'assistance technique* : POLLESTRES et PERPIGNAN (crêches cuisinantes : Claude SIMON, Hyppolite DESPRES, MOULIN à VENT, Jordi BARRE)

Lot n° 2 : confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs en liaison froide

Sont ainsi concernées, les communes suivantes : CASES DE PENE, LLUPIA, PEZILLA LA RIVIERE, PONTEILLA-NYLS, ST ESTEVE, ST FELIU D'AVALL, ST NAZAIRE, SALEILLES, STE MARIE LA MER, TOREILLES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO, VILLENEUVE LA RIVIERE, VINGRAU.

Lot n° 3 : confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de la commune de PERPIGNAN.

Les notes ont été attribuées ainsi :

Lot n° 1 : ELIOR RESTAURATION  
92/100 points (Qualité 52/60 – Economique 40/40)

Lot n° 2 : ELIOR RESTAURATION  
89/100 points (Qualité 53/60 – Economique 36/40)

API RESTAURATION  
85,50/100 points (Qualité 45,50/60 – Economique 40/40)

Lot n° 1 : ELIOR RESTAURATION  
92,50/100 points (Qualité 52,50/60 – Economique 40/40)

Les candidats ont été informés officiellement de ce résultat et de l'attribution du marché à ELIOR RESTAURATION, lequel prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Comité syndical, ainsi informé de ces résultats, sera prochainement appelé à fixer les tarifs applicables au titre du nouveau marché.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
15 MAI 2018  
COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.14/2018	ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Vu la délibération n° C.06/2014 du Comité syndical du 2 juin 2014, fixant le nombre des Vice-Présidents,

Vu le Procès-Verbal n° II/2014 du Comité syndical du 2 juin 2014, relatif à l'élection des 5 Vice-Présidents,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat approuvés par délibération n° C.14/2016 du 23 mai 2016,

Considérant que le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente est vacant depuis le départ de Mme Véronique OLIER,

Vu la candidature présentée par M. Robert RAYNAUD, Vice-Président du CCAS de la Commune de LE SOLER, déjà membre du Bureau du SIST P-M,

Le Comité syndical,

**DECIDE** de pourvoir au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat,

**PROCEDE** aux opérations de vote, par bulletin secret pour l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

**EST ELU** au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue : M. Robert RAYNAUD.

Pour extrait conforme  
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

Mairie  
PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
15 JUIN 2018  
COURRIER

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**COMITE DU 06 JUIN 2018**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.15/2018</b>	MODIFICATION N° 1 AU MARCHE RESTAURATION 2018 / 2022	
<b>C.16/2018</b>	MODIFICATION STATUTAIRE	
<b>C.17/2018</b>	DEFINITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT	
<b>C.18/2018</b>	EXTENSION A DES ORGANISMES PRIVES TIERS AU SYNDICAT DES SERVICES « PLAN RESTAURATION/EDUCATION A L'ALIMENTATION ET « PLAN TRANSPORT SUR DES SITES A FORTES VALEURS SOCIOCULTURELLES, EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »	
<b>C.19/2018</b>	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AU BUREAU	
<b>C.20/2018</b>	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS A LA PRESIDENTE	
<b>C.21/2018</b>	MODALITE DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES	
<b>C.22/2018</b>	PROJET D'ACQUISITION IMMOBILIERE POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT	
<b>C.23/2018</b>	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2018	
<b>C.24/2018</b>	MODIFICATION N° 3 ET RECONDUCTION DU MARCHE TRANSPORT2017	
<b>C.25/2018</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SIST P-M AVEC LE PRESTATAIRE DU MARCHE RESTAURATION	
<b>C.26/2018</b>	REVISION DU PRIX D'ACHAT DES REPAS DU 1 <sup>ER</sup> JUIN AU 31 AOÛT 2018 DU MARCHE RESTAURATION	
<b>C.27/2018</b>	CREATION D'UN COMITE DE SUIVI DU MARCHE RESTAURATION	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit et le 06 du mois de juin à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-Président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- BAHO : BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie – COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- POLLESTRES : LEVY Cathy
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TORREILLES : ROUQUIE Guy – SANCHEZ Bernardine
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente à Nathalie BEAUFILS
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président à Gisèle GAYRAUD
- BAHO : GRIFOLL Agnès à Jeanne OUROS
- BAIXAS : FRANCO Valérie à Chantal BENOÎT
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph à MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL CAZALS Henri à Marie Anne FRIEDERICK
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à RAYNAUD Robert
- LLUPIA : DELPUECH Jacqueline à VIDAL Josette
- POLLESTRES : CAUVELET Annie à LEVY Cathy
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette à PIQUE Nathalie
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à QUESADA Brigitte – CAYROL Dominique à SOL Frédéric
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à GRANIER Michèle – PARINELLO Estelle à FREIXINOS Céline
- TAUTAVEL : GILI Roger à PUIGGALI Brigitte
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie à ROUQUIE Guy
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à RENARD Arlette
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude
- VINGRAU : CAMPS Philippe à GOT Patrick

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C. C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise
- C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Héliène – PUY Pascale
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée – CLERC André
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : ORELLA M-France
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- LE SOLER : COLPAERT Oliver
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie – PLA Michelle
- PIA : FOUGERIT Martine – BONNET Marie-Françoise
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise – BARROIS Claire
- TAUTAVEL : ILARY Guy
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette

Nombre de délégués en exercice :	72
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de procurations :	22
Nombre de suffrages exprimés :	53
<b>VOTES</b>	
Pour :	53
Contre :	00
Abstention :	00

**INVIT(E)S**

- Me CHICHET Edouard Avocat au Cabinet H.G.M.C

N° de la Délibération	
N° C.15/2018	MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ RESTAURATION 2018 / 2022

Le Comité syndical sur proposition de sa Présidente,

Vu le marché Restauration en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications concernant les lots n° 1 et n° 3 du marché, dans le respect des dispositions des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification N° 1 apportée aux lots n°1 et n° 3 du marché Restauration en date du 29 mars 2018 et concernant l'ensemble des points détaillés sur les documents annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la modification N° 1 au marché Restauration en date du 29 mars 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

## PROJET

### **MODIFICATION N° 01 AU MARCHE DE RESTAURATION DU 29 MARS 2018**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 14 décembre 2017,

D'une part,  
Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social à Tour Egée, 9-11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benoît DRILLON, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Il convient de modifier le marché en date du 29 mars 2018 et plus particulièrement les lots n° 1 et n° 3.

Ces modifications sont conformes aux dispositions des articles 139 (alinéas 2 et 6) et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### ARTICLE 1 :

Le Bordereau des Prix Unitaires du Lot n° 1 est modifié afin :

- a) De supprimer le sac de livraison du portage de repas à domicile en appliquant une réfaction de 0,06 € à la ligne « coût –matières et conditionnements » pour les repas en liaison froide du portage à domicile.  
Le nouveau prix du portage en liaison froide est donc ainsi ramené à 4,16 € HT.
- b) De ne répercuter, concernant les suppléments en option, potage et collation des personnes âgées, aucun coût sur les lignes :
  - Frais de siège et de structure ;
  - Rémunération du délégataire ;
  - RRRO
- c) De fixer en conséquence le prix du supplément potage à 0,24 € HT et celui du supplément collation à 2,02 € HT.
- d) De supprimer la fourniture de serviettes jetables initialement prévues pour les repas de toutes les familles de convives, en assistance technique, ainsi que pour le portage à domicile en liaison froide (- 0,02 €).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

- e) D'alléger le dispositif de la mission assistance technique en réduisant son coût de 0,06 € sur la ligne « frais de personnel en cuisine centrale ».
- f) De supprimer la dotation de tablettes numériques initialement prévue sur 8 sites, ce qui entraîne une refacturation du prix de 0,12 € sur la ligne « autres coûts d'exploitation » des scolaires et accueils de loisirs de la rubrique « assistance technique ».

**ARTICLE 2 :**

Le Bordereau des Prix Unitaires du Lot n° 3 est modifié afin d'intégrer, dans le dispositif du service à table, les prestations concernant les sites de PERPIGNAN (J.J. ROUSSEAU et Victor DURUY), éléments qui n'étaient pas connus au moment du lancement de la consultation.

Ces modifications portent le coût du fonctionnement sur place, pour chaque famille de convives, concernant le service de personnel à table des sites de la ville de PERPIGNAN, à 1,70 € HT (hors frais généraux).

**ARTICLE 3 :**

Les Bordereaux des Prix Unitaires modifiés sont annexés au présent document

**ARTICLE 4 :**

Toutes les autres dispositions du marché non concernées par la présente modification restent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**La Société ELRES,  
Le Directeur Général Délégué,**

**Le SIST Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**Mr Benoît DRILLON**

**Mme Nathalie BEAUFILS**

(Cachets et signatures)  
Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	
<b>N° C.16/2018</b>	<b>MODIFICATION STATUTAIRE</b>

Vu les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée et notamment ses articles 2.1.2, 2.2 et 2.3 et 8.2 ;

Vu les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée et notamment son article 9 ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés ;

La Présidente expose au Comité syndical que dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité de l'action et du fonctionnement du Syndicat, il apparaît utile de procéder à une modification des termes de certains points des statuts du Syndicat afin d'adopter une écriture conforme à celles des textes de loi et des règlements régissant tant la nature des compétences du Syndicat que son fonctionnement institutionnel.

La Présidente indique que ces modifications n'emportent pas de conséquences ou d'effets modifiant ou pouvant modifier la portée actuelle des statuts mais permettent seulement une adéquation des termes utilisés pour la rédaction des statuts avec ceux de la réglementation.

La Présidente propose la modification de l'article « 2.1.2. Compétences optionnelles » en son § d) :

Actuellement : « Le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres »

Modifié : « Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves ; »

La Présidente propose la modification de l'article « 2.2. Les établissements publics de rattachement » en son § f) :

Actuellement : « Le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres »

Modifié : « Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient

réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves ; »

Concernant le fonctionnement du Syndicat, il est proposé de modifier l'article « 8.2. Contributions des membres » :

Actuellement : « Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la cotisation au titre de l'année en cours restera due au Syndicat si la moitié de l'exercice budgétaire s'est écoulée au jour de la demande de retrait. Dans le cas contraire, la contribution sera ramenée à son prorata temporis. »

Modifié : « Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par délibération annuelle, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la contribution aux dépenses d'administration générale au titre de l'année en cours restera due au Syndicat si la moitié de l'exercice budgétaire s'est écoulée au jour de la demande de retrait. Dans le cas contraire, la contribution sera ramenée à son prorata temporis. »

Cette modification intègre les dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales sachant qu'à ce jour le Syndicat applique déjà depuis son institution une contribution composée d'une part des dépenses d'administration générale et d'autre part des dépenses correspondant aux compétences transférées. Il s'agit ici encore d'adopter une rédaction statutaire conforme à l'orthodoxie administrative et juridique.

Oui l'exposé de Mme la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, les modifications statutaires ci-dessus,

**DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral prenant ainsi en compte les statuts modifiés

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



**STATUTS DU**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

**VU** les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Constitution et dénomination**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8, il est constitué un syndicat mixte ouvert "à la carte" dont les membres sont :

Communes : Baho, Baixas, Canet en Roussillon, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Llupia, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia \*, Pollestres, Ponteilla, St Estève, St Feliu d'Avall, Ste Marie la Mer, St Nazaire, St Paul de Fenouillet, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Autres organismes publics : CCAS de Le Soler, CCAS de Perpignan, CCAS de Saint Paul de Fenouillet, Caisse des écoles de Perpignan, CCAS de Baho, CCAS de Pézilla-la-Rivière, CCAS de Pia, CCAS de St Feliu d'Avall, CCAS de Tautavel

Peuvent adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (CCAS, Caisse des écoles, ...) sous réserve que leur collectivité de rattachement soit membre du Syndicat.

Le Syndicat, constitué pour une durée illimitée, est dénommé "Syndicat intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée" (SIST P-M) et son siège est fixé à 66000 Perpignan au 23 rue de la Sardane.

\* : représentation substitution par la communauté de communes Salanque-Méditerranée

**Article 2 : Objet et compétences**

Le Syndicat a pour objet d'assurer les œuvres ou services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées.

## **2.1. Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales**

### **2.1.1. Compétence obligatoire**

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1<sup>er</sup> juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

### **2.1.2. Compétences optionnelles**

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)
- d) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

## **2.2. Les établissements publics de rattachement**

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° C.16/2018 DU 06/06/2018 DU COMITE SYNDICAL DU SIST P-M

- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)
- f) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

### 2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

1. Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment par la mise à disposition et entretien de matériels de restauration
2. Prestation de services avec les membres du Syndicat :
  - Service de portage des repas à domicile
  - Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)
3. Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.

## CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

### Article 3 : Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

#### 3.1. Pouvoir du comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Il adopte notamment le règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires.

### 3.2. Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres.

Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante.

Le nombre ou la répartition des sièges entre membres au sein de l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, être modifié à la demande :

- soit du Comité syndical, à tout moment ;
- soit de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre (extension ou réduction) ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein de l'organe délibérant et leur composition démographique.

### 3.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège du Syndicat mixte.

Il est convoqué par le/la Président(e) ou à la demande du Bureau ou des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le Syndicat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le/la Président(e) convoque à nouveau le Comité syndical dans un délai de 5 jours francs.

Dans ce cas, le Comité syndical siège sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Comité syndical se prononce sur les affaires et le fonctionnement du Syndicat. Dans le cas où plus de la moitié des membres du Comité syndical en font la demande, une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle peut être délibérée par les seuls membres y adhérant.

Le/la Président(e) du Syndicat préside ce collège et dispose du pouvoir de vote sans qu'il importe que le membre dont il/elle est délégué(e) adhère à cette compétence. Les conditions de quorum et de majorité sont recalculées en conséquence.

Pour l'application du paragraphe ci-dessus, ne peuvent être regardées comme relevant d'une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle les décisions portant sur les statuts, les décisions budgétaires, le tableau des emplois, les demandes d'adhésion ou de retrait de

## **ANNEXE A LA DELIBERATION N° C.16/2018 DU 06/06/2018 DU COMITE SYNDICAL DU SIST P-M**

membres, les affaires d'administration générale ou la fixation des contributions des membres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au/à la Président(e) ou au Bureau, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des participations financières des membres, des taux ou tarifs ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° De la modification des statuts ;

5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

### **Article 4 : Bureau**

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres.

Le nombre de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical sans pouvoir dépasser le tiers du nombre de membres composant le Comité syndical.

Les autres membres sont élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est chargé d'assister le/la Président(e) dans la gestion du Syndicat.

Il se réunit sur l'initiative du/de la Président(e) autant que de besoin.

Dans la mesure où le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le Comité syndical, les règles applicables aux délibérations lui sont applicables à l'exception de la règle collégiale.

### **Article 5 : Président(e)**

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Ne sont éligibles à cette fonction que les délégués des membres ayant la qualité de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et adhérant, outre la compétence obligatoire, au moins aux deux compétences optionnelles suivantes : animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût) et transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION N° C.16/2018 DU 06/06/2018 DU COMITE SYNDICAL DU SIST P-M**

La perte de cette condition d'éligibilité emporte de plein droit la fin des fonctions de Président(e). Le/la Président(e) est alors remplacée dans la plénitude de ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un délégué syndical désigné par le Comité ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau sous réserve que le suppléant remplisse la condition d'éligibilité. Une nouvelle élection est organisée dans les 15 jours qui suivent la fin des fonctions. Il y a alors lieu de procéder à une nouvelle élection des vice-présidents.

Le mandat de Président(e) prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le/la président(e) est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration du Syndicat, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Il/elle représente en justice le Syndicat.

Il/elle est le chef des services du Syndicat.

Le/la président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

### **Article 6 : Vice-président(e)**

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 15 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Les vice-président(e)s sont élus au scrutin unipersonnel par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Les vice-président(e)s peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du/de la président(e) sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Comité syndical fixe le rang dans lequel les vice-président(e)s sont élus.

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 7 : Dépenses**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat sont précisées à l'article 8.2 des statuts.

## **Article 8 : Recettes**

### **8.1. Recettes du Syndicat**

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions des adhérents fixées annuellement par délibération du Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions publiques nationales ou supra nationales ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des prestations fournies aux membres du Syndicat ou à des tiers selon des tarifs qui seront fixés par délibération du Comité Syndical.

### **8.2. Contribution des membres**

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par délibération annuelle, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la contribution aux dépenses d'administration générale au titre de l'année en cours restera due au Syndicat si la moitié de l'exercice budgétaire s'est écoulée au jour de la demande de retrait. Dans le cas contraire, la contribution sera ramenée à son prorata temporis.

## **CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### **Article 9 : Modifications statutaires**

Les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre**

Le Comité syndical se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les trois mois qui suivent la notification de la demande. Une adhésion ou un retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION N° C.16/2018 DU 06/06/2018 DU COMITE SYNDICAL DU SIST P-M**

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8.2 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 11 : Adhésion et retrait d'une compétence**

Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité simple, la prise d'effet est différée au 1<sup>er</sup> septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de retrait de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat. Le retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8.2 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère alors dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

## **CHAPITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

\*

\* \*



Cette contribution sera appelée auprès des collectivités membres en deux acomptes annuels, le premier en avril de l'année N et le second en septembre de l'année N.

2) La quote-part de la contribution relative aux compétences transférées

Ces contributions correspondent à la prise en charge par chaque membre des dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat.

Elles feront l'objet de manière régulière d'une émission de titres de recettes, appels à contribution, auxquels seront annexés les états récapitulatifs des dépenses engagées pour le compte des membres.

Il est précisé que lorsque les actions relevant des compétences ci-dessous sont engagées par des organismes assurant l'exercice d'une compétence propre d'un membre du syndicat par délégation de service public, marché public ou toute convention prévue pour ce faire par les lois et règlements, les contributions prévues aux points a), b) et c) seront versées directement par cet organisme au titre de la contribution du membre intéressé. Les organismes et les membres organiseront dans le cadre de leurs relations contractuelles les rapports financiers entre eux.

a) Contribution compétence Restauration

Cette contribution est fixée sur la base des tarifs du marché Restauration 2018 et de sa modification n° 1, conclus avec le prestataire ELIOR et auxquels seront appliqués les frais de structure du Syndicat, correspondant aux charges techniques de mise en œuvre de la compétence (prise en charge de la dotation habillement des agents et produits lessiviels des offices de restauration, frais de formation, aide à l'investissement, charges spécifiques supportées par la structure). Ces contributions feront l'objet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la révision contractuelle prévue au marché.

La contribution est égale, pour chaque famille de convive à : (Nombre de repas commandés) x [(Prix d'achat pondéré du repas) + (frais de structure)]

Compte tenu des éléments du nouveau marché 2018/2022 et des modifications relatives aux lots n° 1 et n° 3, pour lesquelles la C.A.O. a émis un avis favorable, il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution compétence restauration.

**BASE DES CONTRIBUTIONS – COMPETENCE RESTAURATION**  
**PERIODE DU 01/09/2018 AU 31/08/2019**

Famille convives et nature des Prestations	Prix d'achat pondéré	Frais de structure	Base de la contribution
Maternelles	3,01 €	0,55 €	3,56 €
Elémentaires	3,41 €	0,39 €	3,80 €
Adultes	4,21 €	2,09 €	6,30 €
Personnel Communal	4,21 €	0,80 €	5,01 €
Crèches Multi Accueil	3,04 € / 3,35 €	0,46 € / 0,15 €	3,50 €
Goûters Petits	0,71 €	0,05 €	0,76 €
Goûters Grands*	1,20 €	0,05 €	1,25 €
Repas Portage	4,37 €	0,18 €	4,55 €
Portage au domicile	4,37 €	2,40 €	6,77 €
Collation Portage	2,14 €	0,46 €	2,60 €
Option Potage	0,26 €	0,00 €	0,26 €
Option Pain	0,32 €	0,00 €	0,32 €
Pique-Nique	3,41 €	0,39 €	3,80 €
A.T. Maternelles	2,15 €	0,16 €	2,31 €
A. T. Elémentaires	2,53 €	0,16 €	2,69 €
A. T. Adultes	3,31 €	0,16 €	3,47 €
A. T. Portage	3,56 €	0,16 €	3,72 €
Service de personnel à Table Sites de Perpignan	1,88 €	/	1,88 €
Public à caractère social marqué	3,23 €	0,16 €	3,39 €

\*Goûters Grands = collation + goûter marché 2014-2018

b) Contribution compétence Animation

Cette contribution est fixée sur la base du catalogue pédagogique pour l'année scolaire 2018/2019 qui s'inscrivent dans un objectif de complémentarité consistant à fournir à nos convives, des repas de qualité, sains et équilibrés, associant sécurité alimentaire et modes de production respectant le développement durable en privilégiant les produits de nos territoires.

La contribution est égale à : (type et Nombre d'animations catalogue) x (Coût de la dépense animation)

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution compétence animation :

Type d'animation	Coût de l'animation	Taux de contribution	Base de la contribution
« Paysans à l'École » Formule 1 (Fruits et Légumes) et Formule 2 (Viande et Laitages) 1 Intervention en classe 2 Sorties sur l'Exploitation	354,00 €	50 %	177,00 €
« Paysans à l'École » Formule 3 (Estive) 1 Intervention en classe 2 Sorties sur l'Exploitation	414,00 €	50 %	207,00 €
« Slow Food Jardin » 8 Séances de 1h30	800,00 €	70 %	560,00 €

c) Contribution compétence Transport

Cette contribution est fixée sur la base des tarifs des prestations prévues par le marché Transport 2017, en date du 20 octobre 2016, faisant l'objet d'une révision des prix contractuelle, annuelle et sur lesquels sont appliqués les frais de structure fixés à 5 % du prix de chaque transport selon délibération C25/2016 du 19 octobre 2016. Ces frais de structure correspondent aux charges techniques supportées par la structure dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Transport.

Les membres recevront mensuellement les appels à contribution détaillant les dépenses de transport réalisées par SIST P-M pour le compte de leur compétence transférée. Cet appel à contribution détaillera les différents transports exécutés dans le cadre du marché conclu avec le GME « Les Autocars de la Côte Catalane ».

Où l'exposé de sa Présidente, le **Comité syndical**, à l'unanimité

**APPROUVE** pour l'année 2018 le dispositif relatif aux contributions des membres du syndicat

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
<b>N° C.18/2018</b>	<b>EXTENSION A DES ORGANISMES PRIVES TIERS AU SYNDICAT DES SERVICES : « PLAN RESTAURATION/EDUCATION A L'ALIMENTATION » ET « PLAN TRANSPORT SUR DES SITES A FORTE VALEUR SOCIOCULTURELLES, EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »</b>

VU les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée et notamment ses articles 2.1.2, 2.2 et 2.3 ;

CONSIDERANT que les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée habilent le Syndicat à produire des prestations de services avec des tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat ;

La Présidente expose au Comité syndical que le SIST Perpignan Méditerranée, dans le cadre de la mise en œuvre de ses objets statutaires, exerce les compétences de ses membres, notamment la restauration collective pour les publics petite enfance, scolaire et extrascolaire, ainsi que pour les usagers cibles des CCAS et le transport extrascolaire.

Elle indique qu'il existe, dans le périmètre syndical, un public cible équivalent mais non compris dans les structures publiques relevant de la compétence des membres. On relèvera ici les écoles privées et les structures privées de l'enfance et la petite enfance ainsi que des organismes privés à caractère social très marqué pour les personnes âgées, en difficulté ou bénéficiant de coefficients sociaux.

La Présidente rappelle que la participation financière des membres aux dépenses structurelles et fonctionnelles du Syndicat se base sur la totalité de la population des membres et elle propose en conséquence que le SIST Perpignan-Méditerranée étende ses politiques publiques actuellement exercées pour le compte de ses membres, à l'adresse de ce public dans la limite de la capacité de production et financière du Syndicat.

Deux politiques publiques peuvent ainsi être étendues :

#### 1° Plan « Restauration/éducation à l'alimentation »

Cette politique consiste en la fourniture de repas permettant l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, assurant sécurité alimentaire et modes de production respectant le développement durable, privilégiant les produits de nos territoires et soutenant ainsi notre modèle agricole local. Ce plan intègre le respect des règles nutritionnelles et permet d'améliorer la qualité et la diversité des repas servis (produits de saison, bio ou à valeur patrimoniale).

Ce plan facilite l'accès des plus jeunes et des personnes socialement vulnérables à une bonne alimentation, saine et durable.



## 2° Plan «Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »

Le SIST Perpignan-Méditerranée propose une politique se limitant à la petite enfance, l'enfance en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire. Elle consiste à produire des prestations de transport d'enfants dans les conditions suivantes :

- Desserte des équipements publics favorisant l'accès des enfants aux restaurants scolaires respectant les plans publics de règles nutritionnelles et l'accès des enfants aux activités physiques.
- Desserte des sites culturels et sportifs pour favoriser l'accès de l'enfant à son environnement socioculturel, développer ses connaissances, favoriser son apprentissage, développer sa compréhension des divers milieux susceptibles de contribuer de manière spécifique et significative au développement cognitif et social de l'enfant.

Concernant la mise en œuvre de ces politiques, le SIST Perpignan-Méditerranée doit respecter les principes légaux lui interdisant d'interférer avec le secteur concurrentiel en appliquant strictement les règles suivantes :

- Les prestations proposées doivent s'inscrire dans un but d'utilité sociale ce qui est manifestement le cas comme il a été exposé ;
- Le public visé doit se limiter aux personnes justifiant d'une situation soit de vulnérabilité par rapport au risque de mauvaise alimentation eu égard son âge ou son degré d'apprentissage, soit économique et sociale fondant une action publique à leur endroit ;
- Le prix des prestations se distinguent de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix inférieur pour des services de nature similaire considérant que la prise en charge des frais de structure est payée par les contributions des communes du SIST Perpignan-Méditerranée dont les revenus proviennent de l'impôt ;
- Le Syndicat ne doit pas se comporter comme un opérateur privé en pratiquant des actes de publicité et doit se limiter à des mesures d'information institutionnelles relatives à ses politiques publiques.

### 1. PUBLIC ELIGIBLE AUX DISPOSITIFS

La mise en œuvre de ces politiques se concrétisera par des conventions conclues avec les organismes privés sous réserve que ces derniers remplissent les trois conditions suivantes :

- L'organisme ne doit pas avoir un but lucratif et notamment en ce qu'il n'entre pas dans le champ de l'impôt sur les sociétés au sens de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607 ;
- L'organisme doit avoir une gestion désintéressée au sens de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607 et notamment : l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ; l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ; les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.
- L'objet social de l'organisme doit s'inscrire dans un objet éducatif, pédagogique ou social marqué.

## 2. PRESTATIONS ET TARIFS

Le prix des prestations à destination des organismes cibles se conformera à celui versé par les membres du Syndicat pour garantir l'égalité des usagers au sein du périmètre du SIST Perpignan Méditerranée.

### 2.1. Prestations restauration

Pour les repas compris dans le Plan « alimentation durable », le prix de la prestation correspondra :

- Au prix du repas fourni par le prestataire du Syndicat (suivant familles de convives)
- Aux frais de structure du Syndicat (suivant familles de convives)

Le montant des frais de structure ci-dessus est inférieur au coût réel des frais de structure mis en œuvre pour cette prestation et il n'est possible que dans la mesure où ils sont largement pris en charge par ailleurs par les contributions des membres au titre de leur participation aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Tableau de tarification : (période du 01/09/2018 au 31/08/2019)

Familles de convives	Prix de vente
Maternelles	3,56 €
Elémentaires	3,80 €
Adultes (personnel encadrant)	6,30 €
Repas crèches	3,50 €
Gouters bébés crèches	0,76 €
Gouters grands crèches	1,25 €
Repas personnes âgées	4,55 €
Repas portage personnes âgées à dom.	6,77 €
Collation personnes âgées	2,60 €
Option potage	0,26 €
Option pain	0,32 €
Pique-nique	3,80 €
Service de personnel à table	1,88 €
Public à caractère social très marqué	3,39 €

### 2.2. Prestations transports

Il est proposé d'envisager deux types de prestations :

- ❖ « Transport financé » : concernant exclusivement les transports en faveur des enfants scolarisés dans les établissements scolaires : transport donnant lieu à une facturation correspondant uniquement aux frais de structure du SIST Perpignan Méditerranée. Ces frais correspondent à 5% du prix du transport acquitté par le SIST Perpignan-Méditerranée au titulaire du marché. La contribution des membres du Syndicat prend en charge le différentiel entre le coût du transport effectué par le prestataire du Syndicat et le coût de facturation du transport à l'organisme contractant.

Ces prestations ne concernent qu'un nombre déterminé de sites à forte valeur culturelle et pédagogique dont la liste est fixée par le conseil Syndical et pour la première fois comme suit :

Pour les établissements scolaires, ces prestations sont limitées à 1 transport par classe et par an.

<b>Sites AVEC service éducatif</b>	
<p><b>Banyuls</b> : L'aquarium  <b>Banyuls – Cerbère</b> : Réserve marine  <b>Calce</b> : U.T.V.E. ARC IRIS (Sydetom 66)  <b>Céret</b> : Musée d'Art Moderne  <b>Collioure</b> : Château Royal  <b>Ille sur Têt</b> : Site des Orgues  <b>Le Barcarès</b> : Site des Dosses              + <b>Leucate</b> : La Maison de l'Étang              + <b>Le Barcarès</b> : Village des Pêcheurs  <b>Mosset</b> : Tour des parfums  <b>Rivesaltes</b> : Mémorial du Camp  <b>Salses le Château</b> : Forteresse  <b>Targassonne</b> : <u>Thémis (CM1&amp;CM2 uniquement)</u>  <b>Tautavel</b> : Musée de la Préhistoire  <i>si visite Caune de l'Arago (grotte), cocher ci- contre</i></p>	<p><b>Perpignan</b> :</p> <p>Archives Départementales            Archives Municipales            Centre de Photojournalisme            Institut Jean Vigo            Médiathèque            Musée de l'École            Musée Rigaud            Parc Sant Vicens            Palais des Rois de Majorque            Théâtre de l'Archipel            Théâtre Municipal            Centre ancien et quartiers périphériques            Site archéologique de Ruscino            Serrat d'en Vaquer</p>
<b>Sites SANS service éducatif</b>	
<p><b>Canet en Roussillon</b> : Village des Pêcheurs  <b>Villeneuve de la Raho</b> : Réserve ornithologique  <b>Perpignan</b> Centre de Mémoire (ACDM66)</p>	

- ❖ « Transport aidé » : transport donnant lieu à une facturation correspondant au coût du transport acquitté par le SIST auprès de son prestataire auquel sont ajoutés les frais de structure du SIST Perpignan Méditerranée et les éventuelles indemnités contractuelles.

Les frais de structure correspondent à 5% du prix du transport acquitté par le SIST Perpignan-Méditerranée au prestataire du transport.

Le montant des frais de structure ci-dessus est inférieur au coût réel des frais de structure mis en œuvre pour cette prestation et il n'est possible que dans la mesure où ils sont largement pris en charge par ailleurs par les contributions des membres au titre de leur participation aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Ces prestations concernent :

- La desserte des cantines scolaires ou extrascolaire, ou encore des équipements d'activités physiques
- La desserte des sites demandés par l'organisme privé (établissement scolaire) contractant à condition que le site présente des caractéristiques socioculturelles, éducatives et pédagogiques très marqués s'inscrivant dans la politique publique du Syndicat.

### 3. OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

#### 3.1. Prestations restauration

Ces prestations s'inscrivent dans un service public administratif par nature. Elles seront gérées dans le cadre du budget principal du SIST. En fonction des nécessités de gestion, il sera ultérieurement étudié l'opportunité de gérer ou non ce service dans le cadre d'un budget annexe M14.

### 3.2. Prestations transport

Contrairement aux transports réalisés par le syndicat dans le cadre des compétences transférées par ses membres qui répondent à la qualification juridique de services privés de transport de personnes, les transports compris dans le Plan « Dessertes culturelles et pédagogiques » correspondent à un service public de transport occasionnel de personnes.

Ce service public est industriel et commercial par définition de la loi (article 1221-3 du code de transport) et pourra donner lieu, en fonction du niveau financier de l'activité, à la création d'un budget annexe M43.

Les prestations sont soumises de plein droit à la TVA en application de l'article 256 B du code général des impôts avec une franchise de TVA de 33 200 euros de facturation annuelle HT à l'ensemble des organismes privés usagers, étant ici précisé que les capacités de production du Syndicat pour assurer un équilibre financier au regard des contributions actuelles, maintienne un service de prestations transport en deçà du seuil de 33 200 euros HT.

### 4. PROCEDURE

Les organismes privés souhaitant conventionner avec le SIST Perpignan-Méditerranée pour bénéficier des prestations ci-dessus doivent adresser une demande au Syndicat comprenant :

- Une déclaration d'éligibilité aux dispositifs tenant au but non lucratif et au caractère désintéressé de la gestion de l'organisme
- Un engagement de respect des conditions d'éligibilité pour toute la durée du conventionnement
- Détermination des besoins de prestations

Une convention est ensuite conclue avec le Syndicat pour organiser les volets techniques, administratifs et financiers des prestations au regard notamment des dispositions de la présente délibération.

Les conventions seront pour la première fois conclues avec effet à compter du 3 septembre 2018, date de reprise des cours pour l'année scolaire 2018-2019. Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles. Les prix des prestations seront adossés à ceux des prestataires du Syndicat et des frais de fonctionnement du Syndicat versés par ses membres.

### 5. CONTROLE

Lors de la réception d'une demande du bénéfice des conventions, un contrôle sur pièces est systématiquement effectué par le Syndicat. Ce contrôle porte sur la complétude du dossier présenté attestant du but non lucratif et de gestion désintéressée de l'organisme et la cohérence entre les différentes pièces présentées.

Des contrôles sur place pourront également être réalisés auprès des organismes pour vérifier l'exactitude de leurs déclarations d'éligibilité et le respect de la production de la prestation au regard du caractère cible des usagers.

Le bénéficiaire de la convention doit se prêter, sans délai, aux contrôles et vérifications effectués par les services du syndicat ou par tout autre service de contrôle habilité.

Dans tous les cas, ces contrôles peuvent aboutir à mettre en cause l'éligibilité aux conventions.

Les divergences constatées entre les informations déclarées et celles constatées lors d'un contrôle administratif et/ou sur place sont communiquées à l'organisme. Ces constats peuvent amener à l'application d'une suspension de la convention ou d'une exclusion de son bénéfice.

L'organisme convaincu de fraude ou de négligence grave quant au respect de ses engagements, outre l'exclusion du bénéfice de la convention pour une durée de trois ans, sera tenu de verser au SIST Perpignan-Méditerranée les pénalités contractuellement prévues suivantes :

- Pour les prestations restauration : une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées
- Pour les transports financés : la réintégration du coût des transports indûment réalisés tels qu'acquittés par le Syndicat auprès du prestataire et application d'une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées (prix comprenant la réintégration du prix du transport)
- Pour les transports aidés : une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées

Où l'exposé de Mme La Présidente, le **Comité syndical**, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- l'extension à des organismes privés tiers au Syndicat des services : « Plan Restauration /éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »
- Les modalités de mise en œuvre ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° C.19/2018	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que compte tenu des projets de délibérations qui viennent d'être présentés et afin de permettre notamment une exécution rapide de la mise en œuvre des conventions devant intervenir avec les organismes privés dans le cadre de l'extension des services Restauration et Transport, il est nécessaire de modifier le régime des attributions de délégation mis en place par délibération n° C.33/2016 et C.34/2016.

**SUGGERE**, par ailleurs, de redéfinir les attributions du Bureau concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures de services autres que ceux passés en la forme adaptée et dans la limite de 1.000.000,00 €, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

**PROPOSE** de retirer le point n° 4 de la délibération attribuée initialement au Bureau syndical afin de signer les conventions de prestations de service du Syndicat avec des organismes tiers du groupement, et de confier, dans un souci de bonne gestion administrative, cette délégation à la Présidence par délibération séparée.

Le Comité Syndical,  
Où sa Présidente, après en avoir délibéré

**ABROGE** la délibération n° C34/2016 du 15 décembre 2016,

**DECIDE** de modifier comme suit les délégations du Bureau syndical :

1. dans la limite de 1.000.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, procéder à la réalisation des emprunts supérieurs à 500.000,00 € destinés au financement des Investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en dehors de ceux qui peuvent être passés en la forme adaptée à raison de leur montant ou de leur nature juridique et dans la limite de 1.000.000,00 €, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
3. contracter des lignes de trésorerie pour un montant supérieur à 350.000 € et dans un plafond de 500.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée au moins égale à douze ans n'excédant pas trente ans ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant supérieur à 4.600,00 € jusqu'à 40.000,00 € ;
6. modifier dans la limite des crédits disponibles le tableau des effectifs ;
7. accepter les dons et legs lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges ;

**PRECISE** que les délibérations prises par le Bureau au titre des délégations qu'il tient du Comité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité portant sur les mêmes objets.

**DIT** que les délibérations, prises en vertu de ces délégations, feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**



N° de la Délibération	OBJET
N° C.20/2018	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A LA PRESIDENTE

Vu la délibération n° C.19/2018, modifiant les délégations d'attribution du Bureau

Considérant qu'il convient de modifier le point n° 10 de la délégation précédemment attribuée à la Présidente autorisant la « signature des conventions relatives aux transports en temps et hors temps scolaire », en lui délégrant les pouvoirs suivants :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

**ABROGE** la délibération n° C.33/2016 du 15 décembre 2016,

**DECIDE** de donner délégation à la Présidente pour :

1. dans la limite de 500.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. dans la limite de 350.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, contracter des lignes de trésorerie ;
3. dans la limite de 1.000.000,00 €, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ou de leur nature, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ;
6. créer, supprimer ou modifier les régies comptables ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10.
  - ⇒ « Conclure, conformément à la délibération N° C.18/2018, les conventions avec les organismes privés tiers au Syndicat pour l'exécution de prestations relatives aux services : « Plan Restauration/éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques ».

⇒ « Conclure les conventions avec des organismes assurant l'exercice d'une compétence propre d'un membre du Syndicat par délégation de service public, marché public ou toute convention prévue pour ce faire par les lois et règlements. »

11. tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

**DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Comité à la Présidente sont prises, en cas d'empêchement de cette dernière, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRECISE QUE :**

- les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat de la Présidente
- les décisions prises par la Présidente au titre des délégations qu'elle tient du Comité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité portant sur les mêmes objets.
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation aux vice-présidents
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables des services communaux, conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que les décisions, prises en vertu de ces délégations, feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.21/2018	MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES

Mme La Présidente,

**INDIQUE** à l'Assemblée qu'il convient, selon les tarifs du nouveau marché restauration applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de fixer de prix de la part du pain à rembourser aux communes qui auront fait le choix de se fournir auprès des commerçants de leur territoire.

Oui l'exposé de Mme la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser la valeur du pain aux communes qui auront fait le choix de ne pas solliciter notre prestataire pour ce service,

**PRECISE** que ce remboursement, qui fera l'objet d'un état détaillé trimestriel, sera établi sur les bases ci-après, reposant sur la valeur du pain incluse dans le prix de vente des repas.

La part du pain est fixée à ce jour à :

- Maternelles : 0,11 €
- Élémentaires : 0,11 €
- Adultes : 0,11 €
- Crèches : 0,26 €
- Pique-nique : 0,11 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice à l'article 60623.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.22/2018	<b>PROJET D'ACQUISITION IMMOBILIERE POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT</b>

Mme la Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que le siège administratif du Syndicat est maintenant installé depuis 4 ans, au sein de l'immeuble « le Castell » sis 23, rue de la Sardane à Perpignan.

Le Syndicat dispose à travers quatre baux locatifs, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, dont un espace de 60 m<sup>2</sup> à usage de salle de réunions ainsi qu'un box pour le stockage du matériel.

Le coût des loyers hors charges, payés aux différents propriétaires des locaux s'élève pour l'année 2018 à 35 358,36 €.

**INDIQUE**, que le SIST P-M a aujourd'hui l'opportunité de pouvoir acquérir au 1<sup>er</sup> étage du même immeuble, un ensemble de locaux appartenant à la SCI PEGASE, dont le siège se situe au 25, avenue de la Méditerranée à PIA, qui libère les lieux en principe à la fin de cette année.

Le coût de cette acquisition s'élève à 530 000,00 € après évaluation de FRANCE DOMAINE, pour une superficie totale de 363 m<sup>2</sup> avec 20 parkings affectés.

Après avoir effectué une consultation auprès des établissements bancaires, il s'avère que sur la base d'un emprunt à 20 ans, le coût annuel du remboursement de l'annuité reste inférieur au montant des loyers actuellement payés par le SIST Perpignan-Méditerranée, ce qui rend le projet particulièrement intéressant pour le Syndicat au plan financier et patrimonial.

**PROPOSE** donc dans l'intérêt général du Syndicat de procéder à cette acquisition immobilière par emprunt et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs à intervenir, dans le cadre de cette opération.

Oui l'exposé de Mme la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'acquisition de l'ensemble immobilier, constitué de locaux d'une superficie de 363 m<sup>2</sup> et de 20 parkings, pour la somme de 530 000,00 €.

**PRECISE** que le financement de cette opération :

- ⇒ se fera par emprunt pour lequel le Bureau syndical a reçu délégation de compétences par délibération n° C.34/2016,
- ⇒ fera l'objet d'une Décision Modificative budgétaire ultérieure.

**DECIDE** de confier à Me DE BESOMBES, Notaire associé à 840 Avenue d'Argelès, Le Phoenix – BP 90407 – 66854 Perpignan Cedex,

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer l'ensemble des actes administratifs à intervenir, dans le cadre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

02/09/2018



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

*(Signature)*

N° de la Délibération	
N° C.23/2018	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2018

Le Comité syndical sur proposition de M. le Vice-Président chargé des Finances,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les sections de Fonctionnement et d'Investissement de notre Budget 2018, afin de prévoir les crédits nécessaires au remplacement du véhicule C2.

**DECIDE** de dégager une somme de 6 500,00 € à partir du chapitre 022 (Dépenses imprévues), de manière à alimenter le compte 21 (article 2182 Matériel de transport), à travers le virement en faveur de la section d'Investissement.

**APPROUVE** la modification Budgétaire ci-après :

**1 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	6 500,00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisation	400,00 €	
21	2182	Matériel de transport		6 900,00 €
TOTAL			6 900,00 €	6 900,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			186 479,00 €	186 479,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			193 379,00 €	193 379,00 €

**2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
023	023	Virement à la Section d'Investissement		6 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues		-6 500,00 €
TOTAL				
Solde budgétaire avant décision modificative			8 309 988,00 €	8 309 988,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			8 309 988,00 €	8 309 988,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.24/2018	MODIFICATION N° 3 ET RECONDUCTION DU MARCHÉ TRANSPORT 2017

Le Comité syndical sur proposition de Mme la Vice-Présidente chargée du Transport,

**VU** le marché Transport 2017 en date du 20 octobre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter quelques modifications, dans le respect des dispositions des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur la reconduction du marché sur une nouvelle période de 2 ans.

**VU** l'avis de la Commission Transport en date du 09 avril 2018,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification N° 3 apportée au marché Transport 2017 en date du 06 juin 2018 et concernant l'ensemble des points détaillés sur le document annexé à la présente délibération,

**DONNE** un avis favorable à la reconduction du marché pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la modification N° 3 au marché Transport 2017 en date du 06 juin 2018 et à procéder à sa reconduction.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

PROJET

## MODIFICATION N° 3 AU MARCHÉ DE TRANSPORT N° SISTTransport2017

---

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (S.I.S.T. P-M), représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS agissant en vertu d'une délibération en date du 6 Juin 2018 ;

D'une part,

Et

Le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », représenté par son Mandataire la SAS Vectalia Transport Interurbain et plus particulièrement son Directeur, M. Lionel HUNTZINGER, dûment habilité ;

D'autre part,

\*\*\*\*\*

Les parties conviennent de modifier les articles suivants du marché sus visé.  
Les présentes modifications concernent les lots 1 & 2 et sont conformes aux dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### Article 1 :

Le volet n°3 des Mémoires Justificatifs des lots 1 & 2 est modifié comme suit

Description de la période de réutilisation

Pendant les jours scolaires, sera considéré comme transport « en réutilisation » les services exécutés à l'intérieur des plages horaires suivantes :

08h30 – 16h15 en LMJV

08h30 – 11h30 en Me

13h30 – 18h00 en Me

### Article 2 :

L'article 25 relatif aux catégories de véhicules du CCP est complété par le paragraphe suivant  
« Les autocars de tourisme disposent de la climatisation, d'un micro, d'un équipement vidéo et de sièges inclinables »



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**Article 3 :**

L'article 17 relatif aux bons de commande initiaux du CCP est complété par le paragraphe suivant

« le choix de l'itinéraire entre le point de départ et le point d'arrivée relève de la responsabilité exclusive du titulaire qui devra, pour cela, prendre en compte non seulement et prioritairement la sécurité des usagers mais également la nécessité de respecter un temps de trajet raisonnable ».

**Article 4 :**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes modifications restent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**GME « Les Autocars de la Côte Catalane,  
Le Mandataire,**

**Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**M. Lionel HUNTZINGER  
Directeur de la SAS Vectalia  
Transport Interurbain**

**Mme Nathalie BEAUFILS**

(Cachets et signatures)  
Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	
N° C.25/2018	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SIST P-M AVEC LE PRESTATAIRE DU MARCHE RESTAURATION</b>

Mme la Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention conclue avec le prestataire du nouveau marché Restauration, concernant la mise à disposition des personnels du Syndicat intervenant auprès de la Société ELRES Restauration, pour la réalisation de missions de service public relatives à :

- ⇒ La préparation / conditionnement des repas, entretien des équipements et locaux en cuisine centrale,
- ⇒ La préparation du service de repas, plonge et entretien des offices au sein des groupes scolaires de la Ville de Perpignan.

Cette mise à disposition, sur leur demande, concerne quatre agents à temps non complet et doit faire l'objet d'une convention dont la durée sera adossée à celle du marché Restauration 2018 - 2022.

Oui l'exposé de Mme la Présidente,  
Vu la saisine de la CAP,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de quatre agents titulaires, faisant partie des effectifs du Syndicat, auprès de la Société ELRES Restauration, afin d'assurer une mission de service public, dans le cadre du marché Restauration.

**PRECISE** que la durée de cette mise à disposition, sur demande des agents, sera adossée à celle du marché Restauration 2018/2022 soit, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir avec la Société ELRES Restauration.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



## PROJET

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST Perpignan-Méditerranée), sis Immeuble Le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS, dûment habilitée,

La Société ELRES Restauration, sise 11 Rue Chasselas, Zone Industrielle Polygone Nord – 66000 PERPIGNAN, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Benoit DRILLON,

Il est précisé que le SIST Perpignan-Méditerranée a saisi Mr Le Président du Centre de Gestion 66 pour prendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

ET

Mesdames Thérèse MOLINER, Evelyne GARCIA et Martine PENNACCHIO, Adjointes techniques territoriaux,  
Monsieur Christophe COMES, Adjoint technique territorial.

### PREAMBULE :

Les parties conviennent, en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, du décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et de la circulaire n° 2167 du 5 août 2008, de définir ci-après les conditions de mise à disposition de quatre adjoints techniques appartenant aux effectifs du SIST P-M, auprès de la Société ELRES Restauration.

Cette mise à disposition concernant Mmes Thérèse MOLINER, Evelyne GARCIA, Martine PENNACCHIO et M. Christophe COMES, Adjointes techniques territoriaux à temps non complet s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une mission de service public confiée à la Société ELRES titulaire du marché de restauration pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022.



Les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 -**

Mesdames Thérèse MOLINER, Evelyne GARCIA, Martine PENNACCHIO et M. Christophe COMES, Adjoints techniques territoriaux à temps non complet, sont mis à disposition de la Société ELRES Restauration, située à Perpignan, pour leur temps de travail légal (17/35<sup>ème</sup> annualisés), conformément aux demandes présentées par ces agents.

Ces agents seront placés sous l'autorité hiérarchique de Mme Sylvie FOUQUET, Directrice d'ELIOR Perpignan.

**ARTICLE 2 -**

Les missions confiées à ces agents concernent : le conditionnement des repas, l'entretien des équipements et locaux en cuisine centrale, la préparation du service des repas de restauration collective, la plonge et l'entretien des locaux (offices de restauration et réfectoires), en période scolaire et en période de vacances dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs, au sein des sites de la Ville de PERPIGNAN (Vertefeuille et S. Boussiron).

**ARTICLE 3 -**

Cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour la durée de 4 ans, jusqu'au 31 août 2022, terme du marché conclu avec la Société ELRES.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date d'effet étant fixée au dernier jour du mois suivant la réception du recommandé.

Au terme de la période de mise à disposition ou en cas de dénonciation par l'une des parties, les agents, signataires à la présente convention, seront réintégrés de plein droit au SIST Perpignan-Méditerranée et leur carrière se poursuivra selon les conditions de droit commun.

**ARTICLE 4 -**

Les conditions de travail opposables aux agents mis à disposition sont celles décrites dans les consignes générales de la Société ELRES et du marché de restauration.

Dans le cadre de ces mises à disposition, les agents continueront à appartenir à l'effectif des cadres d'emploi du SIST P-M qui gèrera leur carrière. Le travail des fonctionnaires est organisé par la Société ELRES, en ce qui concerne : les conditions de travail, les congés annuels ou de formation, les autorisations de déplacements pendant le temps de travail.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**ARTICLE 5 -**

Les rémunérations des intéressés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continueront à être versées par le SIST P-M.

La Société ELRES Restauration remboursera l'intégralité des salaires et primes charges comprises supportés par le SIST Perpignan-Méditerranée.

Le remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif et d'une copie des bulletins de salaires émis.

Fait à Perpignan, le

**La Société ELRES Restauration,  
Le Directeur Général Délégué  
M. Benoit DRILLON**

**Le SIST Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,  
Mme Nathalie BEAUFILS**

Les agents concernés :

**Mme Thérèse MOLINER**

**Mme Evelyne GARCIA**

**Mme Martine PENNACCHIO**

**M. Christophe COMES**

N° de la Délibération	
N° C.26/2018	REVISION DU PRIX D'ACHAT DES REPAS DU 1 <sup>ER</sup> JUIN AU 31 AOÛT 2018 DU MARCHÉ RESTAURATION

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que conformément à l'article 8.4.2 du CCAP du marché de fourniture de repas en liaison froide, les prix sont révisables au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

L'évolution des tarifs est obtenue en tenant compte de la variation des indices entre la période de base et la période actuelle.

La formule représentative de l'évolution figure à l'avenant n° 1 du marché de fourniture de repas et conduit cette année à une évolution de + 0,59 %.

Le tableau joint au présent rapport dresse ainsi le nouveau prix d'achat des repas révisés par rapport à 2017.

Le **Comité syndical**,

Où l'exposé de la Présidente et du Vice-Président chargé des finances, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, après application de la formule de révision des tarifs des repas pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 août 2018.

**Tarifs d'achat des repas – Révision des prix – Période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018**

**Lot n° 1**

<b>Avec Pain</b>					
<b>Tarifs avec pain</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Scolaires Maternelles	2,898 €	0,017 €	2,915 €	0,160 €	3,075 €
Scolaires Élémentaires	3,327 €	0,020 €	3,347 €	0,184 €	3,531 €
Scolaires Adultes	4,152 €	0,024 €	4,176 €	0,230 €	4,406 €
A.L.S.H	3,396 €	0,020 €	3,416 €	0,188 €	3,604 €
Crèches Multi accueil	3,346 €	0,020 €	3,366 €	0,185 €	3,551 €
Croix Rouge	3,115 €	0,018 €	3,133 €	0,172 €	3,306 €
Portage à domicile	4,416 €	0,026 €	4,442 €	0,244 €	4,686 €
Portage à domicile Collation	2,422 €	0,014 €	2,436 €	0,134 €	2,570 €

<b>Sans le Pain</b>					
<b>Tarifs sans le pain</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Scolaires Maternelles	2,797 €	0,017 €	2,814 €	0,155 €	2,968 €
Scolaires Élémentaires	3,199 €	0,019 €	3,218 €	0,177 €	3,395 €
Scolaires Adultes	3,998 €	0,024 €	4,022 €	0,221 €	4,243 €
A.L.S.H	3,268 €	0,019 €	3,287 €	0,181 €	3,468 €
Crèches Multi accueil	3,149 €	0,019 €	3,168 €	0,174 €	3,342 €
Croix Rouge	2,961 €	0,017 €	2,978 €	0,164 €	3,142 €
Portage à domicile	4,180 €	0,025 €	4,205 €	0,231 €	4,436 €

<b>MENUS REPAS FROIDS</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Enfants	3,916 €	0,023 €	3,939 €	0,217 €	4,156 €
Adultes	4,053 €	0,024 €	4,077 €	0,224 €	4,301 €

<b>MENUS SANDWICHS</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1,65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Enfants	3,916 €	0,023 €	3,939 €	0,217 €	4,156 €
Adultes	4,053 €	0,024 €	4,077 €	0,224 €	4,301 €

<b>MENUS BARBECUE</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Enfants	3,916 €	0,023 €	3,939 €	0,217 €	4,156 €
Adultes	4,053 €	0,024 €	4,077 €	0,224 €	4,301 €

<b>GOUTERS 2 COMPOSANTES</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1,65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Enfants	0,671 €	0,004 €	<b>0,675 €</b>	0,037 €	0,712 €

<b>COLLATIONS</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 0,14 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Enfants	0,408 €	0,002 €	<b>0,410 €</b>	0,023 €	0,433 €
produits laitiers	0,45 €	0,003 €	<b>0,454 €</b>	0,025 €	0,479 €

<b>FRAIS FIXES</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1,65%	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
frais fixes mensuel	16 421,974 €	96,890 €	<b>16 518,864 €</b>	908,538 €	17 427,401 €

<b>FRUITS A LA RECRE</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1,65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire TTC
Prix initiale	0,239 €	0,001 €	<b>0,240 €</b>	0,013 €	0,254 €

**Tarifs d'achat des repas – Révision des prix – Période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018**

**Lot n° 2**

<b>Avec Pain</b>					
<i>Tarifs avec pain</i>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1,65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Scolaires Maternelles	2,826 €	0,017 €	<b>2,843 €</b>	0,156 €	2,999 €
Scolaires Élémentaires	3,253 €	0,019 €	<b>3,272 €</b>	0,180 €	3,452 €
Scolaires Adultes	4,079 €	0,024 €	<b>4,103 €</b>	0,226 €	4,329 €
A.L.S.H	3,324 €	0,020 €	<b>3,344 €</b>	0,184 €	3,528 €
Crèches Multi accueil	3,200 €	0,019 €	<b>3,219 €</b>	0,177 €	3,396 €
Portage à domicile	4,342 €	0,026 €	<b>4,368 €</b>	0,240 €	4,608 €
Portage à domicile Collation soir	2,422 €	0,014 €	<b>2,436 €</b>	0,134 €	2,570 €

<b>Sans le Pain</b>					
<i>Tarifs sans le pain</i>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1,65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Scolaires Maternelles	2,725 €	0,016 €	<b>2,741 €</b>	0,151 €	2,892 €
Scolaires Élémentaires	3,126 €	0,018 €	<b>3,144 €</b>	0,173 €	3,317 €
Scolaires Adultes	3,925 €	0,023 €	<b>3,948 €</b>	0,217 €	4,165 €
A.L.S.H	3,196 €	0,019 €	<b>3,215 €</b>	0,177 €	3,392 €
Crèches Multi accueil	3,004 €	0,018 €	<b>3,022 €</b>	0,166 €	3,188 €
Chambre des métiers	3,925 €	0,023 €	<b>3,948 €</b>	0,217 €	4,165 €
Portage à domicile	4,107 €	0,024 €	<b>4,131 €</b>	0,227 €	4,358 €

<b>MENUS REPAS FROIDS</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Enfants	3,916 €	0,023 €	3,939 €	0,217 €	4,156 €
Adultes	4,053 €	0,024 €	4,077 €	0,224 €	4,301 €

<b>MENUS SANDWICHS</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65%	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Enfants	3,916 €	0,023 €	3,939 €	0,217 €	4,156 €
Adultes	4,053 €	0,024 €	4,077 €	0,224 €	4,301 €

<b>MENUS BARBECUE</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Enfants	3,916 €	0,023 €	3,939 €	0,217 €	4,156 €
Adultes	4,053 €	0,024 €	4,077 €	0,224 €	4,301 €

<b>GOUTERS 2 COMPOSANTES</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65%	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Enfants	0,671 €	0,004 €	0,675 €	0,037 €	0,712 €

<b>COLLATIONS</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Enfants	0,408 €	0,002 €	0,410 €	0,023 €	0,433 €

<b>APPRO BRUT</b>	Ancien prix unitaire HT	Révision 1.65 %	Nouveau prix unitaire HT	TVA 5,5%	Prix unitaire forfaitaire
Scolaires Maternelles	1,850 €	0,011 €	1,861 €	0,102 €	1,963 €
Scolaires Élémentaires	2,236 €	0,013 €	2,249 €	0,124 €	2,373 €
Scolaires Adultes	3,019 €	0,018 €	3,037 €	0,167 €	3,204 €
A.L.S.H	2,236 €	0,013 €	2,249 €	0,124 €	2,373 €
Portage à domicile	3,019 €	0,018 €	3,037 €	0,167 €	3,204 €

PRECISE que comme chaque année le Syndicat assurera pleinement la charge financière inhérente à la révision des prix entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
N° C.27/2018	CREATION D'UN COMITE DE SUIVI DU MARCHÉ RESTAURATION

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que le nouveau marché Restauration fait l'objet d'un très haut niveau d'exigences en termes de :

- ⇒ Qualités nutritionnelles des menus avec pour objectif des repas sains, équilibrés et répondant aux recommandations du GEMRCN,
- ⇒ Qualité et origine des produits,
- ⇒ Qualité gustative des plats,
- ⇒ Intégration d'un important volet dans le domaine du Développement Durable.

Le plan de progrès sur lequel le prestataire ELIOR s'est engagé sur les quatre années du marché, est déterminant. Il nécessite cependant qu'à travers un outil de pilotage, véritable tableau de bord de suivi des engagements, nous puissions effectivement mesurer, corriger les performances du nouveau marché et se prononcer chaque année sur sa reconduction.

**PROPOSE** donc de créer un Comité de suivi, composé d'élus et de techniciens du Syndicat. Ce comité devrait être constitué des élus de la Commission Restauration, qui ont élaboré le cahier des charges, assistés des élus de la CAO qui ont suivi et mené l'ensemble de la procédure d'appel d'offres ainsi que les séances de négociations, aux côtés des Vices Présidents.

La fréquence des réunions de ce Comité, sera environ tous les deux mois, afin de croiser les travaux de la Commission des Menus. La première séance de ce Comité, prévue le jeudi 28 juin à 14h30, sera consacrée à sa mise en place et à la définition de ses missions.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

**DECIDE** de créer un Comité de suivi du marché Restauration.

**PRECISE** que ce Comité, présidé par Mme la Présidente ou en cas d'empêchement de l'un des Vices Présidents, sera constitué :

- Des Elus désignés ci-après, Mesdames et Messieurs :  
PORTUS DURAND Sabine, GAYRAUD Gisèle, RENARD Arlette, MALE Jean Luc,  
RAYNAUD Robert, GRIFOLL Agnès, SOL Frédéric, GRANIER Michèle, FREIXINOS Céline.
- Du D.G.S. et des techniciens du Pôle Restauration.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

27/06/18

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE  
TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**COMITE DU 10 OCTOBRE 2017**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.28/2018</b>	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2	
<b>C.29/2018</b>	MODIFICARTIONS DES PRESTATIONS PLAN TRANSPORT POUR LES ORGANISMES PRIVÉS	
<b>C.30/2018</b>	MODIFICATION N° 4 MARCHE SISTTRANSPORT2017	
<b>C.31/2018</b>	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'AUDIT PAR LE CABINET KARISTEM	

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit et le 10 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CCAS LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-président
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie – COMMES Carline
- C.C.A.S. BAHO : OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe – MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PIA : FOUGERIT Martine
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TORREILLES : ROUQUIE Guy
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine – VALENTINI Claude
- VINGRAU : CAMPS Philippe

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente à Nathalie BEAUFILS – QUESADA Brigitte à Sabine PORTUS DURAND
- BAIXAS : FRANCO Valérie à Agnès GRIFOLL
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à CAZALS Henri
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques à RAYNAUD Robert – COLL Dominique à PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à MALE Jean Luc – ORELLA M-France à RUIZ Christine
- LE SOLER : COLPAERT Oliver à Sandrine ROCA
- LLUPIA : DELPUECH Jacqueline à VIDAL Josette
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à FAVIE Nathalie
- PONTEILLA-NYLS : BARROIS Claire à RENARD Arlette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric à FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à GRANIER Michèle
- TAUTAVEL : ILARY Guy à HUET Stéphane
- TORREILLES : SANCHEZ Bernardine à ROUQUIE Guy
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANS-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence – CAYROL Dominique
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle
- TAUTAVEL : GIL Roger
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte

Nombre de délégués en exercice : 72
Nombre de délégués présents : 33
Nombre de procurations : 20
Nombre de suffrages exprimés : 53
<b>VOTES</b>
Pour : 53
Contre : 00
Abstention : 00

N° de la Délibération	
N° C.28/2018	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

M. le Vice-Président chargé des Finances,

**RAPPELLE** que le Bureau syndical réuni le 28 juin 2018 avait décidé de recourir à un emprunt de 550.000,00 €, afin de réaliser l'acquisition des locaux du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « Le Castell » pour y installer le siège administratif du Syndicat.

Il convient donc à présent que le Comité, compétent en matière budgétaire, décide de l'inscription de cette opération dans le cadre d'une décision modificative.

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2.

#### **1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
023	023	Virement à la Section d'Investissement		17 658,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	17 658,00 €	
TOTAL			17 658,00 €	17 658,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			8 309 988,00 €	8 309 988,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			8 327 646,00 €	8 327 646,00 €

#### **2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	17 658,00 €	
16	1641	Emprunts en Euros	550 000,00 €	
21	21318	Autres bâtiments publics		540 000,00 €
	2183	Matériel de Bureau & Informatique		9 000,00 €
23	2313	Construction		18 658,00 €
TOTAL			567 658,00 €	567 658,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			193 379,00 €	193 379,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			761 037,00 €	761 037,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
N° C.29/2018	<b>MODIFICATION DES PRESTATIONS PLAN TRANSPORT POUR LES ORGANISMES PRIVÉS</b>

Mme la Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que par délibération du 28 juin 2018, le Comité avait défini les conditions dans lesquelles les organismes privés pourraient désormais bénéficier du Plan Transport.

S'agissant en particulier des transports en faveur des élèves des établissements scolaires, il était indiqué qu'ils donneraient lieu à une facturation correspondant aux frais de structure du SIST P-M à hauteur de 5 % du prix du transport.

Or, il apparaît que la DGFIP ne procède plus aux mises en recouvrement des sommes inférieures à 15,00 €.

Il convient donc, sur proposition de la Commission Transport, de modifier notre délibération du 28 juin dernier, afin d'instituer un montant minimum forfaitaire de 15,00 € pour la perception des 5 % de frais de structure applicables aux transports financés, en faveur des organismes privés

Oùï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical,**

**DECIDE** d'instituer un forfait minimum de 15,00 € à percevoir auprès des organismes privés, dans le cadre des 5 % de frais de structure applicables pour les transports financés.

**DIT** que les conventions signées avec ces organismes privés feront l'objet d'un avenant, que Mme la Présidente pourra signer en vertu de la délégation d'attribution en date du 6 juin 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
N° C.30/2018	MODIFICATION N° 4 MARCHE SISTTRANSPORT2017

Le Comité syndical,

Vu la Commission Transport en date du 25 septembre 2018,

Vu les dispositions du marché SISTTRANSPORT2017 et en particulier l'article 40 du CCP,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cet article afin de prendre en compte les changements de nomenclature des indices INSEE,

Sur proposition de Mme la Présidente,

**APPROUVE** la modification n° 4 au marché SISTTRANSPORT2017.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette modification du marché Transport.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

PROJET

**MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ DE TRANSPORT  
N° SISTTransport2017**

---

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (S.I.S.T. P-M), représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS agissant en vertu d'une délibération en date du 10 octobre 2018 ;

D'une part,

Et

Le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », représenté par son Mandataire la SAS Vectalia Transport Interurbain et plus particulièrement son Directeur, M. Lionel HUNTZINGER, dûment habilité ;

D'autre part,

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article 40 du CCP, il convient de conclure à une modification numéro 4 au marché, afin de prendre en compte des changements de nomenclature des indices INSEE. Les présentes modifications concernent les lots 1 & 2 et sont conformes aux dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 1 :**

L'indice (G) des prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 – Gazole yc T.I.C.P.E. Base 2010 - FMOD192009 – Identifiant INSEE 001653884,

est remplacé par :

Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 – Gazole yc T.I.C.P.E. Base 2015 – Identifiant INSEE 010534596.

Le remplacement de cet indice s'accompagne d'un coefficient de raccordement de 0.9468.

**Article 2 :**

L'indice (M) des prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et Autocars - Base 2010 - M00D291013 – Identifiant INSEE 001653206

est remplacé par :

Indice des prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et Autocars - Base 2015 – Identifiant INSEE 010535349

Le remplacement de cet indice s'accompagne d'un coefficient de raccordement de 1.0605

**Article 3 :**

L'indice (F) des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix de base – A21N – Activités de services administratifs et de soutien - Base 2010 - Identifiant INSEE 001664639

est remplacé par :

Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix de base – A21NZ – Activités de services administratifs et de soutien - Base 2015 - Identifiant INSEE 010545941

Le remplacement de cet indice ne s'accompagne pas d'un coefficient de raccordement. Il est fait application de la valeur du nouvel indice de référence (o) pour une valeur au mois précédent celui de la remise des offres.

**Article 4 :**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes modifications restent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**GME « Les Autocars de la Côte Catalane,  
Le Mandataire,**

**Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**M. Lionel HUNTZINGER  
Directeur de la SAS Vectalia  
Transport Interurbain**

**Mme Nathalie BEAUFILS**

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	
N° C.31/2018	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'AUDIT PAR LE CABINET KARISTEM

Mme la Présidente,

**RAPPELLE** que le Syndicat a décidé d'intégrer la lutte contre le gaspillage alimentaire comme l'une des actions prioritaires, du nouveau marché de Restauration.

A ce titre, ELIOR, prestataire du SIST P-M, s'est engagé à faire réaliser un audit, lequel sera mené par le Cabinet KARISTEM, tout d'abord sur 3 sites expérimentaux, puis dans un deuxième temps, sur 12 offices de restauration supplémentaires.

Les diagnostics une fois réalisés, les résultats seront analysés et restitués afin de dégager les orientations préalables à l'élaboration d'un plan d'action et de communication à destination de l'ensemble de nos offices de restauration.

**PRECISE** qu'un courrier d'information a déjà été adressé à l'ensemble des Maires de nos communes concernées, avec copie aux Elus délégués, mais elle a souhaité que le Cabinet KARISTEM soit en mesure de présenter en détail ce projet d'audit, ainsi que ses objectifs au Comité syndical.

A la demande de Mme la Présidente, M. RAVENEL du Cabinet KARISTEM a donc présenté la réglementation en la matière, le projet, son contexte et le calendrier de l'opération qui débutera au mois d'octobre 2018.

Après la restitution des résultats des pesées de denrées et du diagnostic, les choix possibles ainsi que les orientations devraient pouvoir être validés par une Commission ad hoc qu'il conviendra de mettre en place, pour décision finale du Comité syndical aux alentours du mois de juin 2019.

Après un échange avec les élus, Mme la Présidente remercie pour leur présence M. RAVENEL du Cabinet KARISTEM ainsi que M. DROMER Directeur Régional Adjoint d'ELIOR et Mme Sylvie FOUQUET Directrice de la Cuisine Centrale de Perpignan.

Le Comité syndical sera régulièrement tenu informé de l'avancée de ce dossier, de même que le Comité de suivi du marché Restauration.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Nathalie BEAUFILS

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

## COMITE DU 13 DECEMBRE 2018

<u>N° DELIB</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.32/2018</b>	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3/2018	
<b>C.33/2018</b>	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019	
<b>C.34/2018</b>	MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT	
<b>C.35/2018</b>	APPEL A PROJET IDEM – REFLEXION SUR NOM ET LOGO DU SYNDICAT	
<b>C.36/2018</b>	MODIFICATION DU RIFSEEP	
<b>C.37/2018</b>	POINT SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX	
<b>C.38/2018</b>	MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)	
<b>C.39/2018</b>	CONVENTION AVEC KE CABINET D'ETUDES CTR : OBJECTIF OPTIMISATION DES CHARGES PATRONALES	
<b>C.40/2018</b>	MODIFICATION N° 02 AU MARCHE RESTAURATION	
<b>C.41/2018</b>	ADMISSION EN NON-VALEUR	

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit et le 13 du mois de décembre à 19 heures 00, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CCAS LE SOLER** : RAYNAUD Robert Vice-président
- **BAHO** : BENOIT Chantal
- **CAISSE DES ECOLES** : GERBIER Nathalie
- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY** : FONTANEL Marguerite
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- **C.C.A.S. PIA** : CLERC André
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : BALESTE Marie
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : RAGOT Agnès
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine – COLPAERT Oliver
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – PATAU Jean Marie
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : FOUGERIT Martine
- **PONTEILLA-NYLS** : BARROIS Claire
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FRIEDERICK Marie Anne
- **SAINT NAZAIRE** : CAYROL Dominique
- **SALEILLES** : FREIXINOS Céline
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : RUIZ Christine – VALENTINI Claude

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- **BAIXAS** : FRANCO Valérie à BENOIT Chantal
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph à MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY** : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- **C.C.A.S. PIA** : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe à MONIER Christiane
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise à FOUGERIT Martine
- **SAINT ESTEVE** : FERRE Lucette à RUIZ Christine
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric à FRIEDERICK Marie Anne
- **SAINT PAUL DE FENOUILLET** : JAMMET Audrey à VALENTINI Claude
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle à FREIXINOS Céline
- **TORREILLES** : ROUQUIE Guy à PORTUS DURAND Sabine – SANCHEZ Bernardine à ROSAT Marie
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe à Nathalie BEAUFILS – LLOUBES Bernadette à RENARD Arlette

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- **BAHO** : GRIFOLL Agnès
- **BAIXAS** : SOL Emilie
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine
- **C.C.A.S. BAHO** : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- **C.C.A.S. LE SOLER** : DURAND Jacqueline
- **C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE** : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- **C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick – ORELLA M-France
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie – PLA Michelle
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- **PONTEILLA-NYLS** : GOMEZ Lise
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie
- **SAINT NAZAIRE** : SANTANDER Laurence
- **SAINT PAUL DE FENOUILLET** : PARINELLO Estelle
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy – GILI Roger
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte

Nombre de délégués en exercice :	72
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de procurations :	19
Nombre de suffrages exprimés :	50
<b>VOTES</b>	
Pour :	50
Contre :	00
Abstention :	00

N° de la Délibération	
N° C.32/2018	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 03/2018

M. le Vice-Président aux Finances,

**EXPOSE** qu'il convient, comme chaque année en fin d'exercice, de procéder à certains réajustements budgétaires, concernant notamment le poste Alimentation.

En effet, lors de l'élaboration du Budget au mois de mars, nous ne disposions pas, pour estimer les dépenses et recettes du poste Alimentation, du prix de vente des repas applicable au 1<sup>er</sup> septembre dans le cadre du nouveau marché Restauration.

L'autre inconnu était le recensement des effectifs scolaires de la rentrée 2018/2019.

**PROPOSE** donc les modifications budgétaires qui permettent également quelques réajustements sur les postes 6541 (créances admises en non-valeur), 673 (titres annulés) et 012 (charges de personnel).

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical,**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 03 pour l'exercice 2018.

#### 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
011	60623	Alimentation		177 000,00 €
012	64111	Rémunération principale		15 000,00 €
	64118	Autres indemnités		5 000,00 €
67	673	Titres annulés		3 000,00 €
70	7067	Redevance droits des services périscolaires et d'enseignements	200 000,00 €	
TOTAL			200 000,00 €	200 000,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			8 327 646,00 €	8 327 646,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			8 527 646,00 €	8 527 646,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
 La Présidente,  
 Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.33/2018	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019

M. le Vice-Président aux Finances,

**PROPOSE** comme nous l'avons fait lors de l'exercice précédent, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

Ainsi, l'autorisation pourrait porter sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 204 et 21 de la section d'investissement du BP 2018, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

**APPROUVE** cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2018</u>	<u>Quarts de crédits</u>
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	140.000,00 €	35.000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	24.479,00 €	6.119,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

*(Handwritten signature)*

*(Faint administrative stamps and markings)*

N° de la Délibération	
N° C.34/2018	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT</b>

Mme la Présidente,

**PROPOSE** de modifier le règlement financier, afin notamment de préciser les modalités d'intervention du SIST P-M concernant les laveuses installées dans les offices de restauration.

En effet, ces équipements requièrent un entretien régulier, afin d'assurer la longévité du matériel, d'autre part soumis régulièrement au phénomène de formation de calcaire. Un bon fonctionnement des laveuses garantit une consommation plus faible d'eau, d'électricité et de produits lessiviels.

Dans ces conditions, il est indispensable que les communes fassent désormais réaliser une opération de maintenance annuelle qu'elle **propose** de définir comme un préalable à l'attribution de l'aide financière accordée par le SIST P-M.

En revanche, pour permettre au Syndicat de contribuer également au bon fonctionnement des laveuses, Mme la Présidente **propose** d'octroyer aux communes une participation financière plafonnée à 500,00 € HT, pour l'installation d'un adoucisseur d'eau, dès lors que notre titulaire du marché de fourniture de produits lessiviels établira dans son rapport de visite technique, la nécessité d'installer un tel dispositif en fonction du degré de dureté de l'eau.

Toutefois, Il conviendra d'étaler dans le temps cette opération pouvant concerner une cinquantaine de sites actuellement non équipés d'adoucisseurs d'eau.

Ouï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

**APPROUVE** le règlement financier ci-après

**PRECISE** que des crédits seront inscrits, comme chaque année, sur le budget de l'exercice, les communes devant faire connaître, avant le 15 janvier, leur projet d'acquisition ou de renouvellement des équipements de leurs offices de restauration.

I. **RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)**

A. **Aide à l'Investissement**

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT			
	- DE 100 couverts/jour	100 à 150 couverts/jour	150 à 200 couverts/jour	+ DE 200 couverts/jour
<b>FOUR 12 Niveaux</b>	4 400 €	4 400 €		
<b>FOUR 24 Niveaux</b>			7 600 €	7 600 €
<b>ARMOIRE FROID 1 Porte</b>	3 000 €			3 000 €
<b>Thermographe</b>	700 €			700 €
<b>ARMOIRE FROID 2 Portes +</b>		4 600 €	4 600 €	4 600 €
<b>Thermographe</b>		700 €	700 €	700 €
<b>ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)</b>	<i>50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €</i>			
<b>LAVEUSE</b>	3 900 €	3 900 €	3 900 €	6 000 €
<b>Table Entrée Laveuse</b>	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
<b>Table Sortie Laveuse</b>	650 €	650 €	650 €	650 €
<b>Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation &amp; consommables (sel))</b>	<i>50 % de la dépense HT plafonnée à 500,00 €</i>			
<b>SELF-SERVICE</b>	<i>25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €</i>			
<b>Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE</b>	<i>50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €</i>			

B. **Frais de maintenance des fours et armoires froides :**

Pour les satellites de restauration en liaison froide, les frais de maintenance seront pris en charge par le Syndicat pour les matériels ou équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

C. **Maintenance des laveuses :**

Cette maintenance incombe aux communes qui devront, pour pouvoir élargir à l'aide financière prévue pour le renouvellement des laveuses, assurer une maintenance annuelle de ces équipements – le rapport technique annuel attestant de cette intervention devra être, chaque année, transmis au SIST P-M.

## II. RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

### A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT	
	<u>CUISINE CENTRALE</u>	<u>CRECHES CUISINANTES</u>
FOUR DE CUISSON	7 600 €	4 400 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €	3 000 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes	4 600 €	4 600 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €	
LAVEUSE	6 000 €	3 900 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	50 % de la dépense HT plafonnée à 500,00 €	
SELF-SERVICE	25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €	
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €	

### B. Frais de maintenance des fours et armoires froides :

Le Syndicat prendra en charge les frais de maintenance relatifs aux équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- 1 visite annuelle préventive pour les FOURS DE CUISSON.

### C. Maintenance des laveuses :

Cette maintenance incombe aux communes qui devront, pour pouvoir élargir à l'aide financière prévue pour le renouvellement des laveuses, assurer une maintenance annuelle de ces équipements – le rapport technique annuel attestant de cette intervention devra être, chaque année, transmis au SIST P-M.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**



N° de la Délibération	
N° C.36/2018	MODIFICATION DU RIFSEEP

Mme la Présidente,

**RAPPELLE** que par délibération n° C.37/2017 du 14 décembre 2017, le Comité syndical a mis en place le nouveau régime indemnitaire rendu obligatoire par les décrets des 20 mai et 16 décembre 2014.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin d'y intégrer le grade de rédacteur, dans la mesure où le Bureau syndical aura, selon ses attributions, créé les deux postes nécessaires, à la suite de la décision de la CAP départementale ayant porté, sur la liste d'aptitude à la promotion interne, deux des adjoints administratifs principaux, en charge du pôle Comptabilité/Ressources Humaines, et du pôle Animation/Communication.

Oui l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical,**

**DECIDE** que les deux nouveaux rédacteurs bénéficieront du régime indemnitaire composé de l'IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel), ainsi que du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

**FIXE** comme suit, au regard des plafonds réglementaires annuels, les bases annuelles maximum définies conformément à la délibération du 14 décembre 2017 :

1) IFSE :

- Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B Groupe 1	Responsable de Pôle	7 378 €	17 480 €

2) CIA :

- Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de Pôle	1 428 €	2 380 €

**PRECISE** que la présente décision vient ainsi compléter la délibération n° C.37/2017 du 14 décembre 2017 et que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

Faint, illegible text, possibly a stamp or additional signature.

N° de la Délibération	
N° C.37/2018	POINT SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX

Mme la Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée qu'elle a régulièrement tenu les élus informés de l'avancement de ce dossier après avoir, au nom du Syndicat, initié la démarche dès le mois de juillet 2015, auprès du Président de la Chambre d'Agriculture et de la Préfète Mme Josiane CHEVALIER.

A l'issue d'une première phase prospective menée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, celle-ci a proposé d'élargir la réflexion et de lancer une consultation auprès de cabinets d'études, ayant pour objet « la recherche d'un projet de modèle d'organisation partenariale adapté au contexte des Pyrénées Orientales, pour favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective ».

Le projet de règlement de consultation soumis par la Chambre d'Agriculture a fait l'objet d'un examen approfondi mené en collaboration avec le Cabinet d'Avocats conseil du Syndicat, qui a proposé certaines modifications.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

**APPROUVE** le cahier des charges annexé, ainsi que les modifications proposées par le SIST P-M,

**PRECISE** que l'approbation du cahier des charges n'implique aucunement le SIST P-M dans le projet de modèle qui sera préconisé à l'issue de la phase de diagnostic,

**DIT** que le Comité sera formellement appelé à se prononcer sur les recommandations du cabinet d'études et du comité de pilotage ad hoc qui sera créé.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

*(Handwritten signature)*

13 LES 2010  
021 2010

N° de la Délibération	
N° C.38/2018	<b>MISE EN ŒUVRE DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)</b>

Mme la Présidente,

**RAPPELLE** Le règlement européen du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) vient renforcer la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, qui réglemente déjà l'utilisation de ces données par les entreprises ou les administrations publiques afin de protéger les personnes physiques.

Applicable en France à compter du 25 mai 2018, ce règlement implique en effet de nouvelles obligations qui s'analysent comme des obligations de résultat :

- Désigner un délégué à la protection des données personnelles, sans seuil de dispense (toutes les collectivités locales et tous leurs établissements publics sont soumis à cette obligation, quels que soient leur taille) ;
- Documenter la conformité au RGPD (mise en œuvre de mesures de protection, élaboration et mise à jour du registre des traitements) ;
- Informer en cas de perte de données à caractère personnel.

Sur tous ces points, la responsabilité des maires et présidents est étendue.

**INFORME** que le CDG66 a envisagé la possibilité de mettre à disposition un DPD mutualisé auprès des collectivités du département et doit adresser aux collectivités un modèle de délibération et une proposition de convention pour celles qui souhaitent adhérer à ce service mutualisé facultatif.

Toutefois, le coût de cette prestation, occasionné par le recrutement d'un chargé de mission, n'est pas connu à ce jour, puisque le CDG doit lancer une procédure de recrutement, pour une mission qui ne sera pas opérationnelle avant début janvier 2019.

Il existe une autre possibilité pour le Syndicat qui pourrait confier cette mission à son prestataire informatique auprès de qui nous avons sollicité une proposition d'intervention.

Ouï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical,**

**DECIDE** d'acter le lancement de ces démarches afin de réaliser la mise en œuvre des obligations relatives au RGPD.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
N° C.39/2018	<b>CONVENTION AVEC LE CABINET D'ETUDES CTR : OBJECTIF OPTIMISATION DES CHARGES PATRONALES</b>

Mme la Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat a été approché par CTR, le Cabinet d'Audit et de Conseil en Ingénierie sociale, dans l'objectif d'identifier, en faveur du SIST P-M, les pistes d'optimisation des charges sociales patronales notamment.

Les enjeux concerneraient, à priori, une correction des éventuelles sur-cotisations et le paramétrage du logiciel de paie susceptibles de déboucher, après collecte des données, analyse, puis sécurisation des recommandations, sur la mise en œuvre opérationnelle de la mission.

Toutefois, le gain potentiel pour le SIST P-M apparaît vraiment marginal, compte tenu du faible montant des charges et du pourcentage des honoraires du Cabinet à prévoir (35%), dès lors que nous mettrions en œuvre les recommandations préconisées.

Où l'exposé de Mme la Présidente, ainsi que les recommandations du Receveur Municipal, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

**DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition faite par le Cabinet CTR.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	
N° C.40/2018	<b>MODIFICATION N° 02 AU MARCHE RESTAURATION</b>

Mme la Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la modification n° 2 de notre marché Restauration, afin de prendre en compte les éléments qui n'étaient pas connus au préalable, concernant les lots 1 et 3. En effet, il s'agit :

**a) Pour le lot n° 1**

- de rajouter en option le complément produit laitier pour la petite enfance dont le prix d'achat ELIOR sera de 0,52 € TTC.
- de proposer deux nouvelles options « pain » pour le portage :
  - Jours de semaine : pain de 100 gr dont le prix d'achat sera fixé à 0,32 € (en remplacement du pain de 50 gr);
  - Week-end : pain de campagne de 200 gr dont le prix d'achat sera fixé à 0,74 €.

**b) Pour le lot n° 3**

- De supprimer les frais de personnel sur place pour la Bressola St Gaudérique, qui fait intervenir désormais ses propres effectifs ;
- D'intégrer le site Jules FERRY de PERPIGNAN pour la prestation de type « service à table », induisant ainsi une modification de la ligne « personnel sur place », hors frais généraux, qu'il convient de répercuter à la Ville de PERPIGNAN.

Ouï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical,**

**APPROUVE** le projet de modification n° 02 à conclure avec ELIOR, titulaire du marché Restauration ;

**AUTORISE** Mme La Présidente a signé cette modification n° 02 ;

**FIXE** en conséquence et comme suit, à compter du 01/01/2019, la base des contributions venant ainsi compléter le tableau approuvé par délibération du 06 juin 2018 :

Famille convives et nature des Prestations	Prix d'achat	Frais de structure	Base de la contribution
Complément produit laitier Petite Enfance	0,52 €	/	0,52 €
Option pain 100 gr jours de semaine	0,32 €	/	0,32 €
Option pain de campagne week-end	0,74 €	/	0,74 €
Service de personnel à Table (dont frais généraux)	1,94 €	/	1,94 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**

PERPIGNAN  
MAYORALTY  
COURTIER



**PROJET**

**MODIFICATION N° 02  
AU MARCHÉ DE RESTAURATION DU 29 MARS 2018**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 13 décembre 2018,

D'une part,  
Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social à Tour Egée, 9-11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Pierre KNOCHE, ci-après dénommé « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Il convient de modifier le marché en date du 29 mars 2018 et plus particulièrement les lots n° 1 et n° 3.

Ces modifications sont conformes aux dispositions des articles 139 (alinéas 2 et 6) et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**ARTICLE 1 :**

Le Bordereau des Prix Unitaires du Lot n° 1 est modifié afin d'intégrer :

- a) en option le complément produit laitier pour la petite enfance dont le prix d'achat sera de 0,49 HT soit 0,52 € TTC ;
- b) deux nouvelles options « pain » pour le portage :
  - Jours de semaine : pain de 100 gr dont le prix d'achat sera fixé à 0,30 € HT soit 0,32€ TTC (en remplacement du pain de 50 gr);
  - Week-end : pain de campagne de 200 gr dont le prix d'achat sera fixé à 0,70 HT soit 0,74 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Le Bordereau des Prix Unitaires du Lot n° 3 est ainsi modifié :

- a) Suppression des frais de personnel sur place pour la Bressola St Gaudérique ;
- b) Intégration su site Jules FERRY de PERPIGNAN pour la prestation de type « service à table »



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**ARTICLE 3 :**

Les Bordereaux des Prix Unitaires modifiés sont annexés au présent document

**ARTICLE 4 :**

Toutes les autres dispositions du marché non concernées par la présente modification restent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**La Société ELRES,  
Le Directeur Général Délégué,**

**Le SIST Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**M. Pierre KNOCHE**

**Mme Nathalie BEAUFILS**

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	
N° C.41/2018	ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Le Vice-Président aux Finances,

**EXPOSE** à l'Assemblée que par courrier du 23 Août 2018, M. Le Comptable Public propose de déclarer en non-valeur les titres qui se sont avérés irrécouvrables pour un montant total de 1816.02 €.

Les crédits sont suffisants au compte 65 du Budget de l'exercice, mais une délibération du Comité syndical est indispensable pour permettre l'établissement du mandat.

**Le Comité syndical,**

Ouï l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu être recouvrées par le Comptable Public, portant un montant total de 1816.02 €.

**PRECISE** que les comptes sont suffisants au compte 65 du budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
28 DEC. 2018

COURRIER